

La Grève du Textile dans le Québec en 1937

Alfred Charpentier

Volume 20, Number 1, 1965

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/027548ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/027548ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Charpentier, A. (1965). La Grève du Textile dans le Québec en 1937. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 20(1), 86-127.
<https://doi.org/10.7202/027548ar>

Article abstract

L'histoire du syndicalisme dans le Québec est à écrire. On trouvera dans cet article le récit de la première grève d'envergure que connût la province. Elle a été menée par la CTCC dans l'industrie du textile. L'auteur y a été intimement mêlé puisqu'il était alors le président de cette centrale ouvrière et a pris part à toutes les tractations. On ne s'attend pas à ce qu'il soit impartial. Mais la valeur de son récit vient de ce qu'il présente cet événement important tel que l'a vu et vécu un des auteurs principaux.

La Grève du Textile dans le Québec en 1937

Alfred Charpentier

L'histoire du syndicalisme dans le Québec est à écrire. On trouvera dans cet article le récit de la première grève d'envergure que connût la province. Elle a été menée par la CTCC dans l'industrie du textile. L'auteur y a été intimement mêlé puisqu'il était alors le président de cette centrale ouvrière et a pris part à toutes les tractations. On ne s'attend pas à ce qu'il soit impartial. Mais la valeur de son récit vient de ce qu'il présente cet événement important tel que l'a vu et vécu un des auteurs principaux.

COMMISSION ROYALE D'ENQUETE

Les antécédents de la grève

Durant la crise des années « 30 » le marasme industriel entraîna l'avilissement des salaires dans toutes les industries. L'industrie textile semble avoir été la plus affectée. Le tisserand, père de famille, recevait un salaire moyen de \$15.00 par semaine pour 60 heures de travail. Aussi, cela se passa-t-il en temps où le chômage dans l'industrie textile était à son pire. D'autre part les manufacturiers de cette industrie pressaient le gouvernement fédéral de hausser le tarif sur les marchandises japonaises et britanniques. Le ministre des Finances s'y refusa. Une semaine avant d'essuyer ce refus la Dominion Textile, pour sa part, avait annoncé qu'elle fermerait son usine de Sherbrooke où travaillaient six cents employés. Ce fait, ajouté à d'autres motifs du gouvernement, parut le principal qui décida ce dernier à soumettre l'industrie textile à une enquête royale, et il institua une Commission à cette fin le 27 janvier 1936. Le juge Turgeon en fut nommé le président.

Dans la province de Québec la vaste entreprise qu'est la *Dominion Textile* en fut particulière-

CHARPENTIER, ALFRED, ancien président de la CTCC (aujourd'hui CSN).

ment l'objet. Ses milliers de tisserands, massivement syndiqués depuis un an dans la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, purent en décembre 1936, exposer leurs griefs à la Commission d'Enquête par le truchement de la Fédération catholique nationale du Textile avec l'aide de la C.T.C.C. Nous aurons une bonne idée des lamentables conditions de travail imposées alors aux ouvriers de la *Dominion Textile* en prenant connaissance de leurs nombreux griefs soumis à la Commission présidée par le Juge Turgeon. Les voici résumés en neuf points par la Fédération du Textile :

- 1.—Interdiction du fonctionnement des métiers et autres machines similaires en dehors des heures de travail réglementaires, abus qui est une source de surmenage et de dommage matériel grave aux ouvriers et ouvrières ;
- 2.—Limitation du nombre de métiers et autres machines par tisserand et tisse-rande et autres ouvriers, de même que limitation de l'accélération de la vitesse des machines, autres sources de surmenage et d'exploitation éhontée ;
- 3.—Détermination et abolition du travail qui ne convient pas aux ouvriers féminins, et abolition des permis d'heures supplémentaires pour ces ouvrières ;
- 4.—Interdiction des pratiques vexatoires, frauduleuses et autres, tendant à avilir les salaires ;
- 5.—Reconnaissance et respect du droit d'ancienneté quant aux suspensions, promotions et au réemploi ;
- 6.—Observance absolue de la Loi du salaire minimum des femmes ;
- 7.—Application de cette loi aux hommes faisant le même travail que les femmes ;
- 8.—Respect intégral de la Loi de l'observance du dimanche ;
- 9.—Respect rigoureux des disposition de la Loi des établissements industriels relativement au bien-être des employés et aux conditions hygiéniques.¹

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TEXTILE

Il faut reconnaître cependant que la situation misérable du tisserand québécois à l'époque n'était guère inférieure à celle du tisserand ontarien; elle avait même sa réplique dans beaucoup d'autres pays puisque en avril 1937 se tenait à Washington, une Conférence tripartite internationale de l'industrie du textile. La tenue de cette Conférence avait été décidée l'année précédente par l'Organisation internationale du Travail, organisme de la Société des Nations du temps. C'est que l'O.I.T. avait été à même de constater que nulle industrie n'était soumise à une haute concurrence internationale où régnait une aussi profonde inégalité dans les conditions de travail.

Participant aux travaux de cette Conférence en tant que membre de la délégation tripartite canadienne, je pus constater la véracité de ces faits. Au cours d'une réception à l'Ambassade canadienne je fis la connaissance de M. Blair Gordon, directeur-gérant de la *Dominion Textile Co.* L'ayant informé que la C.T.C.C. avait entrepris l'organisation

(1) Procès-verbal du congrès de la C.T.C.C., 1936, pp. 121-122.

des travailleurs de sa compagnie depuis un an, il m'encouragea à continuer en me disant « nous verrons ce que nous pourrons faire dans quelque temps ».

La Conférence du textile avait duré toute la première semaine d'avril. A la fin de ce mois, j'aborde de nouveau M. Blair Gordon à son bureau à Montréal. Je lui communique le désir des représentants de la Fédération catholique nationale du Textile d'entamer des négociations collectives avec sa compagnie au nom de ses syndicats dans les neuf filatures du Québec. M. Gordon doute que notre Fédération du Textile soit suffisamment représentative de la masse de ses dix mille employés. Il ne se compromet pas, mais il veut réfléchir sur la situation. Et il me fait remarquer qu'il devra s'entretenir avec les surintendants des deux compagnies subsidiaires de la *Dominion Textile*, *Montreal Cotton* à Valleyfield et *Drummond Cotton* à Drummondville. En quittant M. Gordon j'avais, je l'avoue, peu d'espoir de réaliser bientôt le but que poursuivait notre Fédération. Des réponses évasives, par la suite, de M. Gordon à deux lettres que je lui adressai confirmèrent mon appréhension.

LE MINISTRE DU TRAVAIL REFUSE DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE DU TEXTILE

Or, peu de jours après, m'étant concerté avec les dirigeants de la Fédération du Textile nous décidons de recourir à l'aide du ministre du Travail. J'écris à l'Hon. William Tremblay, le priant de convoquer une conférence des employeurs et des ouvriers du textile pour étudier l'opportunité de négocier une convention collective provinciale² dans la branche textile-coton, convention à faire sanctionner ensuite suivant la Loi des conventions collectives. La réponse de M. William Tremblay fut bien courte: une telle conférence lui « paraissait inutile. »

En mai j'écris à la *Dominion Textile* pour lui réitérer la demande de la Fédération d'entamer des négociations avec elle et ses deux compagnies subsidiaires, dont j'avais visité les surintendants peu avant. Tout le mois s'écoule sans réponse de ceux-ci ni de la part de M. Blair Gordon. Leur silence s'explique-t-il par leur expectative qu'une loi allait bientôt être adoptée par la législature comme celle que l'on nommera la Loi des conventions collectives? (Cette loi fut effectivement passée le 27 mai 1937).

Or, en juin, nouvelle demande écrite à la *Dominion Textile*, et, en même temps, nouvelle lettre au ministre du Travail le pressant d'intercéder auprès de cette compagnie afin qu'elle accède à la demande

(2) Dès 1936 le syndicat de St-Grégoire de Montmorency avait tenté vainement d'entamer des négociations pour son compte avec la *Dominion Textile*.

de la Fédération du Textile. Au lieu de se plier à notre demande M. William Tremblay nous écrit, le 3 juillet, pour nous convoquer en conférence avec les employeurs à son bureau, à Montréal. Et là il nous met en face de deux propositions: ou négocier une convention en vertu de la Loi de l'Extension juridique de la convention collective, ou collaborer à la préparation d'une Ordonnance par l'Office des salaires raisonnables en vertu de la Loi du même nom, que vient d'adopter la législature.

MENACE DE GRÈVE

Après de longues délibérations, le 12 juillet, la Fédération du Textile rejette l'invitation du ministre du Travail, où l'on n'y voit que conivence entre le gouvernement et la *Dominion Textile*. A la même occasion la Fédération décide de prendre un vote de grève parmi tous ses syndiqués dans les 9 usines de la *Dominion Textile* (y compris les deux filatures subsidiaires: *Drummond Cotton et Montreal Cotton*). Et ce vote est à 95 pour cent pour la grève. Aussitôt les compagnies sont averties que la grève générale sera déclarée si elles ne donnent pas signe de vouloir négocier avec nos syndicats du Textile et leur Fédération. Le ministre du Travail est en même temps averti de cet ultimatum. Il nous répond simplement qu'il s'en tient aux propositions qu'il nous a faites.

L'HON. MAURICE DUPLESSIS CONDAMNE L'ATELIER FERMÉ

Entretemps, le 9 juillet, le premier ministre porte un coup de masse contre tout le travail organisé par une déclaration à fond de train contre l'atelier fermé.³ Subissant le contre coup de cette déclaration les syndiqués en éprouvèrent un plus fort ressentiment contre le chef du gouvernement. Mais les dirigeants de la C.T.C.C., ripostèrent peu de jours après l'impair de M. Duplessis par une causerie radiodiffusée, reproduite par les journaux, qui apprenait à M. Duplessis que la doctrine sociale catholique légitimise la coutume syndicale de l'atelier fermé.⁴

La grève générale dans les filatures de la Dominion Textile

La grève qui s'annonçait prenait figure de lutte à livrer contre deux adversaires étroitement unis: d'une part la *Domnion Textile* et ses

(3) Plusieurs grèves sévissaient alors dans la province, déclenchées par des syndicats et unions qui revendiquaient primordialement l'atelier fermé.

(4) *Le Devoir*, 31 juillet 1937.

compagnies subsidiaires et, d'autre part le gouvernement de l'Union nationale. Lutte à livrer pour conquérir la pleine reconnaissance syndicale de même que le droit à la négociation d'une convention collective. Aussi est-ce bien dans cet esprit que des milliers de tisserands se sont déterminés à cesser le travail. Le vote de grève a eu lieu du 17 au 26 juillet. Et, effectivement, la grève fut votée par 95 pour cent des membres de chacun des syndicats du Textile à Montréal, Valleyfield, Sherbrooke, Magog, Drummondville et St-Grégoire de Montmorency. Ne prirent pas part à ce vote environ 2,000 non-syndiqués répartis dans les six villes précitées. Lorsque les dirigeants de la Fédération de Textile donnèrent l'ordre de quitter le travail ce sont 10,000 tisserands qui le 2 août, se mirent en grève dans la province.

Le 4 août le ministre du Travail réitère sa proposition du 3 juillet à la Fédération, dans l'espoir sans doute d'interrompre la grève déclenchée depuis deux jours. La Fédération était prête à participer à une conférence devant le ministre du Travail avec la *Dominion Textile* en vue de tenter de négocier une convention collective, mais pas pour se laisser imposer une Ordonnance par l'Office des salaires raisonnables. Cette autre invitation de l'Hon. William Tremblay fut simplement rejetée.

LETTRÉ DE LA DOMINION TEXTILE À SES EMPLOYÉS

Le 10 août la *Dominion Textile* publie, en gros relief, dans les journaux une lettre à ses « employés » dans laquelle elle dit qu'elle leur envoie par la poste leur dernier chèque de paie dû le 7 août. Après quoi elle cherche cauteleusement en plusieurs longs paragraphes à gagner la sympathie de ses employés. Pour atténuer la responsabilité de ses employés dans le débrayage qui vient d'avoir lieu M. Blair Gordon accuse les « chefs » qui ont donné l'ordre de grève de « n'être pas des employés de la Dominion Textile. » Il annonce que la compagnie, afin d'éviter des dommages sérieux, a décidé de fermer momentanément ses moulins. Il rappelle que la compagnie était prête à demander l'application de la Loi des salaires raisonnables adoptée le 27 mai et que ce fut refusé par la Fédération, qui voulait une convention collective. C'est, dit-il, « ce que ne peut faire » la compagnie, sans autre explication. Il déclare que la compagnie, accepterait une décision de l'Office . . . et qu'il accorderait la rétroactivité de l'augmentation à partir du 2 août. Il expose insidieusement qu'un règlement du conflit en vertu de la Loi des salaires raisonnables « ne profiterait d'aucune façon aux officiers de l'« Union » (sic). Mais que, par contre, il leur serait avantageux si ce règlement était effectué en vertu de la Loi de la convention collective, « suivant laquelle ils désirent négocier ». Et M. Gordon explique que « les frais d'application » de ce règlement par l'Office . . . sont chargés jusqu'à concurrence de un pour cent du montant de la liste de paye exclusivement à la compagnie; tandis que sous la Loi de la con-

vention collective une demie de un pour cent des gages des employés doit aussi être versée au comité paritaire pour administrer la convention collective. » Il estime que de ce fait le comité paritaire « disposerait d'environ \$50,000 par année à être gérés par les représentants des deux parties. » Et il insinue qu'ainsi « l'Union (la Fédération) nommera quelques-uns de ses propres officiers » pour « avoir voix dans la répartition de ladite somme maximum de \$50,000. » Au contraire, affirme-t-il, cette somme « sera versée à l'Office des salaires raisonnables, dont aucun membre ne sera officier de l'Union, et ne servira qu'à payer les salaires et les frais d'administration de l'Office des salaires raisonnables ».

La lettre se termine par un ultimatum: si « les officiers de l'Union » persistent à refuser la présente offre de la compagnie, celle-ci a l'intention de rouvrir les portes de ses filatures si elle a la protection suffisante de la police. Et c'est signé G. Blair Gordon, Directeur-gérant.⁵

Dans une causerie radiodiffusée le 13 août je commente sans ménagement la lettre de M. Gordon, en refaisant l'historique des circonstances qui conduisirent à la grève, et je repousse son allégation insidieuse que les officiers cherchaient à se créer des positions grassement payantes sur le comité paritaire en perspective dans le textile, alors que selon la loi seuls peuvent toucher un salaire les fonctionnaires de tel organisme.

UN CARTEL INTERSYNDICAL

Il n'y avait pas qu'au Québec où sévissait alors un conflit du textile, en Ontario aussi il en existait un commencé depuis peu de temps. Localisé à Cornwall et Peterborough il affectait deux grandes filatures, dont les tisserands appartenaient à la United Textile Workers of America. Leurs chefs, Arthur Laverty et Alexander Welch, vinrent à Montréal le 11 août, nous proposer d'unir nos forces en allant faire des représentations conjointes à Ottawa. Nous discutons sur le fond des représentations à faire en regard du rapport de l'Enquête Turgeon et nous concluons un cartel entre nos deux organisations.

Dès le lendemain, précédé par un télégramme, notre délégation conjointe se présente chez le ministre intérimaire du Travail, l'Hon. J.C. Elliott, où vient nous rejoindre le ministre de la Justice, l'Hon. Ernest Lapointe. . . Trois quarts d'heure d'entretiens nous suffisent pour savoir que le ministère fédéral du Travail ne pouvait intervenir, le conflit n'étant pas de sa juridiction et que, d'autre part, le gouvernement ne connaissait pas encore les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête. Nous savions que notre conflit relevait de l'autorité provinciale, mais sur le second point nous escomptions que les mi-

(5) *La Presse*, 10 août 1937.

nistres consultés nous laisseraient l'espoir que le gouvernement fédéral pourrait menacer les compagnies en cause de diminuer la haute protection tarifaire dont jouit l'industrie textile, si elles n'aident pas au rétablissement immédiat de la paix industrielle dans l'industrie. Nos deux ministres se sont bien gardés de laisser naître en nous cet espoir.

Notre cartel intersyndical n'aura servi qu'à démontrer l'énergie de leurs auteurs à défendre la cause des grévistes du textile dans l'Ontario et le Québec.

**LES HONORABLES MAURICE DUPLESSIS
ET WILLIAM TREMBLAY ATTAQUENT LES
DIRIGEANTS DE LA GRÈVE DU TEXTILE**

Aurions-nous pu penser que le plus puissant allié de la *Dominion Textile*, le gouvernement, nous assènerait un coup de massue en plein milieu du conflit? Nuls autres que le Premier ministre et le ministre du Travail nous ont porté ce coup. Ce fut à Knowlton, le 16 août, jour anniversaire de l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale. M. Maurice Duplessis s'en prit surtout aux dirigeants de la grève. Remarquons, dans la citation qui suit, que s'il décocha d'abord un trait contre la *Dominion Textile*, c'est apparemment pour simuler son impartialité dans le conflit. Écoutons-le:

« La *Dominion Textile* a pressuré et exploité ses ouvriers mais les chefs ouvriers qui ont toléré ces abus depuis trente ans, ont déclaré la grève parce qu'ils ont peur de perdre leurs positions », qui les payent \$50.00 par semaine.

« La grève dans l'industrie du coton est une grève malheureuse, injustifiable, car ceux qui avaient attendu trente ans⁶ un gouvernement qui ne faisait rien, pouvaient attendre un mois un gouvernement qui fait tout. »⁷

Attendre un mois « un gouvernement qui fait tout » montre bien le dépit qu'avait M. Duplessis de n'avoir pu imposer aux ouvriers du « coton » sa chère Loi des salaires raisonnables!

Mais avant de répondre à l'attaque du Premier ministre, voyons qu'elle fut celle que nous lança à la même occasion M. William Tremblay. J'étais en l'occurrence sa cible particulière. Voici ses paroles :

« M. Charpentier, vous êtes un des signataires du rapport majoritaire à la suite duquel la Loi des salaires raisonnables a été faite. Nous avons donné et nous allons donner justice à tout le monde. Avec les salaires

(6) Depuis la disparition de la Fédération Canadienne du Textile en 1906, les ouvriers du textile étaient restés sans organisation dans la province. Lorsque M. Maurice Duplessis parlait de ceux qui avaient attendu trente ans, il répétait une expression courante dans la bouche des organisateurs syndicaux du temps.

(7) *Le Devoir*, 17 août 1937.

payés dans l'industrie du textile le fonds commun des travailleurs et des employeurs aurait été de \$50,000.00 sous la Loi de la convention collective. Avec la Loi des salaires raisonnables les ouvriers n'auront rien à payer et il y aurait \$25,000.00 que sous l'autre système les ouvriers auraient eu à payer et qu'ils ne paieront pas sous la Loi des salaires raisonnables. La contribution sera faite uniquement par les employeurs. Ces \$25,000.00 que vous étiez prêts à verser pour le comité conjoint, messieurs les ouvriers, donnez-les pour vos organisations. »⁸

ASSEMBLÉE MONSTRE AU MARCHÉ ST-JACQUES

A ce double coup de boutoir du chef du gouvernement et de son collègue, nous avons répondu le surlendemain au cours d'une assemblée de masse au marché St-Jacques, à Montréal. Avec moi ont adressé la parole ce soir là: mes confrères Alphonse Bourdon, trésorier de la C.T.C.C., Philippe Girard, président du Conseil central des syndicats de Montréal, Albert Côté, président de la Fédération du Textile et Geo. Aimé Gagnon, président de la Fédération de l'Imprimerie.

A titre de principal orateur il ne me suffisait pas de relever les attaques injustes venues de haut, mais il me fallait dire tout ce que le grand public avait besoin de savoir pour mériter sa sympathie et son appui en faveur des grévistes du textile. Or voici le texte sténographié de mon discours tel que rapporté par *Le Devoir*, le 18 août:

La grève de la *Dominion Textile* affecte 10,000 ouvriers, ce n'est pas pour rien qu'elle a été déclenchée; c'est en raison des conditions de travail qui ont été révélées par l'Enquête Turgeon. Les ouvriers et ouvrières se rendaient compte depuis longtemps, surtout depuis dix ans environ, que les conditions qui leur étaient faites allaient s'aggravant et qu'ils étaient réduits à l'esclavage. Les syndicats du textile ne sont organisés que depuis un an et demi. Depuis lors, notre population syndicale du textile nous demandait d'user de moyens énergiques, de recourir à la Loi des conventions collectives afin d'améliorer cette situation et d'établir des relations amicales entre patrons et ouvriers.

CAUSES DE LA GRÈVE

Nous avons fait la grève parce qu'il le fallait. Les causes de la grève se ramènent à trois principales: 1) La reconnaissance de notre Fédération nationale catholique du textile; 2) la conclusion d'un contrat collectif; et 3) nous refusons l'imposition de la Loi des salaires raisonnables.

Il est curieux de constater que la *Dominion Textile* qui nous a permis d'organiser ses ouvriers, refuse maintenant de traiter avec notre organisation. C'est un peu le cas de celui qui a deux jambes et qui ne pourrait s'en servir pour marcher. Depuis que la grève est commencée, la compagnie, personnifiée par M. Gordon, s'emploie à multiplier les mensonges, les accusations de violence et d'intimidation. On essaie de faire croire à la population que la grève est dirigée par des énergumènes qui se servent des mêmes moyens que le C.I.O.

Nous avons répondu de jour en jour et d'heure en heure à ces mensonges et nous croyons que la population sait maintenant à quoi s'en tenir à l'exception de

(8) *Le Devoir*, 18 août 1937.

ceux qui ne lisent que la *Gazette* de Montréal. Il y a des journaux qui ont su présenter les deux côtés de la médaille et nous rendre justice, qui ont même fait valoir nos réclamations dans des articles de rédaction. Ces journaux ont entraîné les autres qui hésitaient à nous rendre justice au début.

L'une des principales affirmations mensongères que l'on a fait circuler à travers la province, c'est que la Fédération du Textile ne représente que la minorité des ouvriers de la *Dominion Textile* qui empêchaient les autres de se rendre au travail. Je puis affirmer que l'immense majorité des employés sont membres réguliers de nos syndicats. Quand M. Gordon nous a répondu, pour se dérober, qu'il ne pouvait traiter avec nous, parce que nous ne représentons pas la majorité des employés, nous comptions dans nos rangs 75% des employés de la *Dominion Textile* dans la province de Québec.

Si notre grève a été maintenue avec enthousiasme jusqu'à présent, si aucun des 10,000 grévistes n'a demandé la protection des autorités policières dans sa localité afin de pouvoir reprendre le travail, si aucun employé de flature n'a écrit aux journaux, à notre Fédération ou aux autorités policières pour faire savoir qu'il était opposé à la grève, c'est que les 10,000 grévistes de la *Dominion Textile* sont 10,000 grévistes volontaires.

Vous, les employés de la *Dominion Textile*, vous faites l'orgueil du mouvement syndical catholique. Vous êtes en grève parce que vous l'avez voulu, parce que vous souffriez depuis trop longtemps, que vous vouliez en finir. Les conditions de travail dans le cas de certaines catégories de travailleurs et de certaines flatures sont indescriptibles. Je les connais pour avoir préparé le mémoire qui a été soumis à l'Enquête Turgeon, pour avoir travaillé à recueillir une partie de la preuve qui a été présentée.

AFFIRMATIONS FAUSSES

Je voudrais, ce soir, répondre aux accusations et affirmations fausses qui ont été prononcées hier après-midi au pique-nique politique de Knowlton contre les syndicats et leurs chefs. Pour ma part je n'ai jamais fait de politique partisane depuis 30 ans que je m'occupe du mouvement syndical. J'ai été sollicité par les chefs de tous les partis politiques, mais j'ai toujours refusé de me lancer dans la politique parce que je voulais me consacrer efficacement au service de mes frères ouvriers. Quand je suis allé à Québec pour présenter le « bill »⁹ des pompiers — car je suis pompier — les députés des deux côtés de la Chambre m'ont rendu le témoignage que je n'avais jamais pris part aux luttes politiques.

Je crois avoir le droit de dire que les accusations portées par MM. les Hon. Maurice Duplessis et William Tremblay contre les syndicats, leurs chefs et votre humble serviteur sont injustes et fausses. Je dirai à M. Duplessis que s'il y a des chefs du mouvement syndical qui reçoivent de modestes salaires, cela ne le regarde pas plus que cela ne nous regarde qu'il reçoive un salaire comme premier ministre de la province. Je pourrais ajouter (sans vouloir établir de comparaison injuste avec mes camarades, qui ne se trouvent pas dans la même situation que moi) : que M. Duplessis n'aura jamais la générosité de donner gratuitement tout le temps que j'ai pu consacrer aux syndicats, grâce aux avantages et aux loisirs que je dois à ma situation de fonctionnaire.

Le premier ministre de la province a voulu insinuer que les syndicats se sont ligüés avec ses adversaires politiques. Je défie M. Duplessis de prouver qu'il existe des liens entre les syndicats et les partis d'opposition. Nos constitutions syndicales interdisent absolument toute action politique partisane qui conduirait infailliblement les syndicats à la ruine.

(9) Pour amender le fonds de pension de l'Association de bienfaisance des Pompiers de Montréal, en 1936.

M. Duplessis prétend qu'il a amélioré la Loi des conventions collectives. Il a changé le titre de la « Loi relative à l'extension juridique des conventions collectives de travail » en loi « relative aux salaires des ouvriers », ce qui ne signifie plus rien et qui est de nature à faire qu'on la confonde avec la Loi des salaires raisonnables. Cette confusion est faite à dessein. On n'aimait pas l'ancienne loi et on voulait la reléguer aux oubliettes ; ce que nous ne permettrons jamais.

Le premier ministre a prétendu que la grève du textile était malheureuse et injustifiable. S'il avait pris la peine de se renseigner, il se serait rendu compte que notre grève est justifiable et justifiée. C'est là la pire insulte que l'on pouvait lancer à la face d'une population ouvrière paisible.

M. DUPLESSIS JOUE AU PETIT DICTATEUR

M. Duplessis nous traite encore de fauteurs de discorde, il laisse entendre que nous poussons au sabotage et à l'intimidation, que nous voulons usurper l'autorité et il déclare qu'il ne tolérera pas cela. M. Maurice Duplessis aime à jouer au petit dictateur. Il profite de toutes les occasions, à droite et à gauche, pour satisfaire son goût de domination. Il voudrait substituer ses lois au travail organisé. Pourquoi ? Parce qu'il a constaté que les syndicats sont en train de devenir une puissance grâce aux contrats collectifs. Il cherche par tous les moyens, ouvertement et sournoisement, à démolir les unions ouvrières afin de pouvoir réclamer pour lui les mérites de tout le travail qu'elles ont accompli.

M. Duplessis comprend mal son rôle de chef d'Etat et de législateur. Tous les sociologues, Sa Sainteté le Pape Pie XI en tête, ont demandé aux gouvernements du monde entier de laisser les ouvriers s'organiser par le Syndicalisme et le Corporatisme. Les ouvriers doivent s'organiser afin de pouvoir s'occuper des besoins inférieures et de laisser les gouvernants s'occuper de questions d'ordre supérieur.¹⁰

Le ministre du Travail, M. William Tremblay, a manifesté son hostilité au travail organisé. Il a dit des choses qu'il serait bon de lui faire avaler. Il a prétendu que nous n'avions pas voulu régler nos griefs avec la compagnie. Il y a six mois que nous faisons de fréquentes visites aux bureaux de la compagnie, Place Victoria. Nous avons demandé au ministre du Travail de convoquer une conférence des patrons et des ouvriers afin de pouvoir négocier un contrat collectif. Il a refusé en disant qu'il croyait que ce serait inutile.

Nous lui avons demandé d'écrire en notre nom à M. Blair Gordon, pour lui proposer un contrat collectif. Il a écrit, le 3 juillet, à M. Gordon, lui offrant un règlement soit en vertu de la Loi des salaires raisonnables, soit en vertu de la Loi des contrats collectifs. Il n'avait pas le droit de faire cela, car nous ne lui avions pas demandé de proposer un arrangement en vertu de la Loi des salaires raisonnables.

C'est ainsi que M. Tremblay dit être intervenu en notre faveur auprès de la *Dominion Textile*.

Le ministre du Travail a prétendu à Knowlton, que Charpentier avait signé le rapport majoritaire qui recommandait l'adoption de la Loi des salaires raisonnables. M. Tremblay a parlé en parfait ignorant. Il ne sait pas que le Gouvernement dont il fait partie avait nommé une commission pour préparer une révision de la Loi des contrats collectifs et que c'est le rapport de cette commission que j'ai signé. Il ne sait pas distinguer entre les lois votées à la dernière session, la Loi relative au salaire des ouvriers et la Loi des salaires raisonnables. Voilà la compétence du ministre du Travail.

(10) Insuffisamment exprimée était ma pensée dans cette dernière phrase. Il m'eût fallu dire : « les ouvriers doivent s'organiser et de même les employeurs afin de pouvoir s'occuper ensemble des besoins inférieures... » (Pie XI dans Q.A.)

ON CROIRAIT ENTENDRE M. GORDON

Lorsqu'on écoute M. Tremblay, on croirait entendre parler M. Blair Gordon. A Knowlton, il a repris un argument que vous trouverez dans la circulaire que M. Gordon vous a fait distribuer avec votre enveloppe de paie ces jours derniers. « Avec les salaires payés dans l'industrie textile, dit M. Tremblay, le fonds commun des travailleurs et des employeurs aurait été de \$50,000 sous la Loi des conventions collective. Avec la Loi des salaires raisonnables, les ouvriers n'auraient rien à payer et il y aurait \$25,000 que sous l'autre système les ouvriers auraient eu à payer et qu'ils ne paieront pas sous la Loi des salaires raisonnables. La contribution sera faite uniquement par les employeurs. Ces \$25,000.00 que vous étiez prêts à verser pour le comité conjoint, messieurs les ouvriers, donnez-les pour vos organisations. »

Cette déclaration est un tissu de mensonges. Si la *Dominion Textile* est prête à verser \$25,000.00 sous la Loi des salaires raisonnables, elle pourrait se montrer tout aussi généreuse sous la Loi des contrats collectifs. La Loi prévoit que le coût de fonctionnement du comité paritaire pourra être défrayé par les seuls employeurs s'ils le veulent bien. Il y a des exemples de convention aux termes desquelles seuls les patrons assument les frais d'administration du comité paritaire.

Ce qui est pire, c'est de voir la tendance de M. Tremblay et du gouvernement dont il fait partie ; c'est la préférence manifeste et déconcertante qu'ils témoignent pour la Loi des salaires raisonnables par opposition à la Loi des contrats collectifs qu'ils veulent reléguer aux oubliettes. Le gouvernement veut pouvoir dire que c'est lui qui, grâce à sa loi, a réussi à améliorer le sort des ouvriers.

LA LOI DES SALAIRES RAISONNABLES

La Loi des salaires raisonnables peut vous valoir une augmentation de salaire et une diminution d'heures de travail, mais elle ne vous donne pas le moyen d'obtenir d'autres améliorations. Ce n'est que par une organisation syndicale compétente que vous pourrez obtenir des améliorations comme la diminution de la vitesse de vos machines, la diminution du nombre de métiers assignés à chacun. C'est par l'intermédiaire de votre Fédération que vous réussirez à obtenir votre part de la protection tarifaire exagérée dont bénéficie la compagnie.

J'adresse en terminant un appel sincère et ému à tous les syndicats. C'est cette semaine qu'il vous faudra plus que jamais faire preuve de loyauté et solidarité. Il vous faut élever une protestation contre la Loi néfaste des salaires raisonnables. La cause que vous défendez dépasse vos intérêts particuliers, elle prend l'allure d'une croisade pour la défense du syndicalisme professionnel. »

Le surlendemain de cette assemblée, je reçois d'une vieille demoiselle de Trois-Rivières, Mlle Marie-Louise Chandonnet, une lettre me réprimandant vivement des insultes que j'avais proférées dans mon discours contre l'Hon. M. Maurice Duplessis et William Tremblay. Depuis près d'un an je collaborais avec cette personne à la formation d'un syndicat à la « Wabasso Cotton » de Trois-Rivières. C'était particulièrement à titre de tertiaire de l'Ordre franciscain que m'écrivait l'admiratrice du député de Trois-Rivières. Elle me demandait de « faire un examen de conscience bien serré. » Elle me blâmait surtout d'avoir traité M. Duplessis de « dictateur » et d'avoir « manqué d'obéissance et de respect à l'autorité ». « Dieu vous en demandera un compte sévère, » ajoutait-elle. Deux semaines plus tard survenait le règlement de la grève. De nouveau Mlle Chandonnet m'écrit, mais, cette fois-ci, c'était

pour me féliciter de la « victoire » des syndicats et pour me dire sa joie.

Déroutement de la Grève

La grève durait depuis quinze jours lors de l'assemblée du Marché St-Jacques. Dans chacune des six villes concernées le moral des grévistes était bon. Neuf établissements étaient impliqués dont trois à Montréal, deux à Magog¹ et un respectivement à Valleyfield, Sherbrooke, Drummondville et St-Grégoire de Montmorency.

Albert Côté et moi avions la direction générale de la grève; nous étions assistés, dans la région de Québec par le secrétaire général de la C.T.C.C., Gérard Picard et par le président du Conseil général des syndicats de Québec, J.T. Robitaille. Chacun de nous pouvait compter sur l'appui moral constant de l'aumônier général, l'abbé Georges Côté. Dans chaque localité la direction immédiate des grévistes était confiée aux confrères suivants: Octave Bernier, Frédéric L'Ecuyer, Armand Paradis et David Côté, à Montréal; Adelme Barriault, Raoul Théorêt, à Valleyfield; Maurice Gingues et Philippe Girard, à Sherbrooke; Georges Bergeron et Philippe Girard, à Magog, Lucien Girard, A. Rousseau et Elie Simoneau, à Drummondville; J.T. Robitaille, Jos. Leclerc et Honoré D'Amour, à St-Grégoire de Montmorency. Concernant Drummondville, il faut mentionner deux autres confrères, Angelo Pio et Napoléon Ethier, qui organisaient à Sorel, dans le temps, et qui allaient fréquemment parler aux grévistes à Drummondville.

Des instructions avaient été données d'organiser le piquetage partout conformément à la loi fédérale. Mais à Montréal il sera difficile aux centaines de piqueteurs placés aux abords de chaque usine de ne pas déroger à ces instructions, car, ne l'oublions pas, à Montréal trois usines de la Dominion Textile sont en cause. Dans les cinq autres villes rien de très grave ne se produira. D'abord à Valleyfield et Magog aucun incident sérieux ne sera signalé par les journaux. A Sherbrooke les piqueteurs contraindront un jour le gardien de la filature à quitter les lieux et ils empêcheront le surintendant d'y pénétrer. A St-Grégoire de Montmorency ils feront déguerpir un contremaître. A Drummondville les grévistes bloqueront toutes les issues de la filature et empêcheront des camions de sortir de la marchandise. Cependant aucune rixe ne se produit entre grévistes et policiers. Mais, à la mi-août il y aura arrestation de deux chefs grévistes, Angelo Pio et Napoléon Ethier, soit disant pour avoir prononcé des paroles séditionnelles.¹¹

(1) Des deux établissements à Magog, l'un était une « imprimerie » (de tissus coton); l'autre une filature comme dans les autres endroits.

(11) L'inculpation de Pio et Ethier était particulièrement en regard de leurs activités dans la grève de la métallurgie à Sorel qui avait cours en même temps. Incarcérés durant deux semaines à Arthabaska, ils furent relâchés sur cautionnement de \$1,000. et condamnés à subir leur procès en décembre suivant.

MONTRÉAL, PRINCIPAL THÉÂTRE DE LA GRÈVE

Mais Montréal est le principal théâtre de la grève. C'est ici que va se livrer le véritable corps à corps entre, d'une part, la compagnie et le syndicat du textile et, d'autre part entre grévistes et policiers. Car à Montréal la *Dominion Textile* possède trois grandes filatures: « Mount-Royal » à Côte St-Paul, « Merchants » à St-Henri, « Colonial » à Hochelaga; la compagnie y a l'appui de la presse anglaise; elle a la protection d'une force policière très nombreuse et, par moment, complice de ses manoeuvres. Elle sait qu'à Montréal environ cinquante pour cent de ses employés, sur 3,000, ne sont pas syndiqués et que la Métropole est toujours un grand réservoir de chômeurs.

D'autre part les grévistes de Montréal, conscients de la brèche dans leurs rangs ici comme de la facilité d'être remplacés par des chômeurs, ne seront que plus résolus à défendre leurs gagne-pain. Leur milieu syndical par ailleurs, en ce temps de crise mondiale, est travaillé par des courants subversifs, fasciste ou communiste, incitant facilement à la violence nombre d'ouvriers du textile.

MANOEUVRES DE LA DOMINION TEXTILE

Par calcul les douze premiers jours de la grève la *Dominion Textile* tient ses trois filatures fermées, prétextant de ne pas les ouvrir pour éviter des actes de violence de la part des grévistes contre les briseurs de grève. Elle se borne, le 9 août à une tentative d'expédier de la marchandise de sa filature « Merchants » de St-Henri. Les piqueteurs empêchent les commis de bureau d'y entrer pour faire telle expédition; ils jettent deux balles de coton à l'eau et en font brûler deux — les pompiers doivent venir les éteindre. Le lendemain ils sont 600 qui bloquent cinq camions de marchandises. Un commencement d'émeute est brisé par un fort contingent de policiers en motocyclettes. Quelques jours après, en guise de vengeance contre les policiers, les grévistes répandent avant l'aube sur la chaussée de la rue St-Ambroise des barils de clous à couverture. Peu après les policiers y passent dans une pétarade de crevaisons de pneus. Et trois grévistes se font arrêtés.

A Hochelaga, le 16 août, les grévistes conspuent le surintendant, battent le mécanicien et chassent Blair Gordon, lui-même avec 150 briseurs de grève malgré un fort détachement de policiers. Le même jour, à St-Henri, un policier est descendu à bas de sa monture — car la police montée aussi était rendue sur les lieux.

A compter du 18 août la *Dominion Textile* va sortir toutes ses batteries pour forcer à la retraite les piquetteurs-grévistes de Montréal sur les trois fronts du combat. Elle peut calculer que si, de ce fait, elle écrase le syndicat du textile de Montréal, sa victoire s'étendra à tous les autres centres de la province.

Ce même jour M. Blair Gordon annonce dans les journaux que sa compagnie ouvrira le lendemain ses deux usines de l'ouest de la ville: « Mount-Royal » à la Côte St-Paul, « Merchants » à St-Henri. Toute une stratégie avait été imaginée pour tromper les grévistes et le public. Un dénommé Dumont, stipendié à \$10. par jour par la compagnie, avait recruté depuis quelques jours au Parc Lafontaine et dans un magasin de la rue Visitation des briseurs de grève devant être payés \$5. par jour par la compagnie. Une couple de cents de ces individus avaient été engagés, non pas tant pour travailler à la production, mais uniquement pour simuler le retour des ouvriers au travail dans les trois usines susdites, le 19 août au matin. Effectivement, ce même matin, escortés de deux haies de cent cinquante policiers provinciaux et municipaux, ceux-ci en motocyclettes, les briseurs de grève font leur entrée à 7 heures du matin à la filature « Mount-Royal ». Peu après ils en sortent pour aller sous même escorte pénétrer dans l'usine « Merchants » à 8 hrs 30 a.m.; d'où, enfin, ils partent ensuite, sous la même protection, pour aller s'introduire à l'usine « Colonial » à 10 hrs 30.

RÉACTION VIOLENTE DES GRÉVISTES

Mais ce stratagème ne se déroule pas au nez des grévistes sans surexiter leur aversion contre la *Dominion Textile*. Leur rage s'exerce particulièrement contre la filature de « Mount-Royal » de la Côte St-Paul. Par des projectiles lancés aux fenêtres ils en brisent presque tous les carreaux. Et sans perdre haleine, ils s'attaquent furieusement aux policiers en faisant pleuvoir sur eux cailloux, briques et bouteilles. Le tout suivi d'une mêlée générale où plusieurs sont gravement blessés. C'est aussi au même endroit qu'après la triple manoeuvre de simulation de la compagnie, que les policiers envahissent le siège social des grévistes, y saccagent tout ce qui s'y trouve et en chassent les occupants à coup de matraque.

Au même moment à l'usine « Merchants » de St-Henri des carreaux de fenêtres volèrent aussi en éclats, mais ce fut cette fois, par des cailloux lancés de l'intérieur par des briseurs de grève, qui voulaient ainsi attaquer 300 grévistes qui revenaient de leur local.

Le résultat immédiat de ces deux manifestations de violence par les grévistes fut l'arrestation d'une vingtaine d'entre-eux sous différents chefs d'accusation.

Le lendemain de ces troubles, le vendredi 20 août, la *Dominion Textile* tente d'ouvrir sa filature d'Hochelaga, après y avoir invité les employés de ladite filature par une lettre personnelle dans laquelle elle les informait de l'ouverture, la veille, de ses trois moulins de l'ouest de la ville. Mais les employés firent sourde oreille à l'invitation de la compagnie.

Cependant le lendemain, samedi, 27 « scabs » réussirent à s'y introduire avant l'arrivée des grévistes.

LA DOMINION TEXTILE REDOUTE LES BRISEURS DE GRÈVE

Le 20 août on compte environ 500 briseurs de grève (dont la moitié se composait peut-être d'employés non-syndiqués). A compter de ce jour, bien protégés par la force constabulaire, les « scabs » continuent à s'introduire dans l'une ou l'autre des trois filatures. Mais comme la moitié de ces individus n'avaient jamais mis les pieds dans une filature, la compagnie, quand elle les engagea, s'était méfié d'eux. Or chacun avait dû signer une formule d'embauchage dans laquelle il promettait de protéger le matériel et la machinerie dans le moulin où il se trouverait. En doute-t-on? Voici textuellement la partie principale de cet engagement:

« Chaque surveillant surveillera la partie de la filature qui lui aura été assignée par son supérieur immédiat et surveillera attentivement tous les employés dans son territoire afin de surprendre ceux qui tenteraient de causer des dommages à la machinerie ou à la propriété. Tous ceux trouvés coupables de tels dommages devront en être empêchés sans appliquer la force et la question référée au supérieur immédiat du surveillant sans tarder. Ceux trouvés coupables de causer de tels dommages devront être détenus pour enquête sur la nature des dommages causés »¹²

Où l'on voit que la *Dominion Textile* ne se méfiait pas seulement de l'inexpérience de ces individus, mais aussi de leurs moeurs. Evidemment la soixantaine de briseurs de grève qui s'introduisaient ainsi dans chacune des trois filatures concernées n'y constituaient qu'un simulacre de personnel ouvrier. Aussi recoura-t-on à la ruse de tenir les fenêtres grandes ouvertes pour que le bruit fait par les machines opérant dans le vide soit entendu au dehors et fit croire aux grévistes que leurs positions étaient occupées.

Prompts à découvrir la ruse, les grévistes ne s'en inquiétèrent pas et continuèrent à serrer les rangs. Revenus à tout leur calme, l'un d'eux s'avisera un jour de s'amuser aux dépens des policiers: il déposera, de grand matin, deux ruches d'abeilles à la barrière où se postent les policiers. Dès que le soleil eut dégourdi les abeilles... — on devine ce qu'elles firent aux policiers ensuite!

LES TISSERANDS, MENACÉS DE PERDRE LEUR EMPLOI

La compagnie, croyant à la réussite de son stratagème de simulation, lance, le 21 août, un appel à ses employés par la voix des journaux.

(12) *L'illustration*, 20 août 1937.

Elle leur demande de reprendre le travail, mais elle les avertit qu'« il se peut que nous soyons forcés de « remplacer ceux de nos employés réguliers qui ne profiteront pas de l'occasion qui leur est offerte ». Le même jour que les employés reçoivent cette lettre, la compagnie envoie ses contremaîtres aux domiciles de chacun d'eux pour solliciter ces derniers, surtout les ouvrières, à retourner au travail. Mais celles-ci ne flanchent pas; elles restent solidaires avec leurs compagnons grévistes. C'est que tous les grévistes syndiqués de la Métropole comprennent leur devoir de rester solidaires aussi avec les milliers d'autres grévistes de la *Dominion Textile* à travers la province. Car ils savent que dans les cinq autres villes le moral de leurs confrères grévistes est bon et que ces derniers ont constamment les yeux sur eux à Montréal.

A preuve la résistance des employés à St-Henri, le 23 août, contre la sollicitation de contremaîtres qui, transportés dans un autobus de la « *Canadian Transfer*, » tentent vainement de recruter des briseurs de grève parmi eux.

COMPLICITÉ DE LA POLICE

Non, les grévistes de Montréal ne laissent pas abattre leur courage; ils escomptent beaucoup que la compagnie ne pourra continuer longtemps sa ruse de simulation. Cependant continuent-ils à protester contre les actes de complicité de la police en faveur de la *Dominion Textile*. Tels ceux-ci par exemple: à la Côte St-Paul les policiers ont établi leur pied à terre dans un bureau de la compagnie; à St-Henri des policiers en motocyclettes aident au transbordement de boîtes de lunch des « scabs » qui se tiennent enfermés dans l'usine « Merchants ». Je rapporte ces faits au chef de police mais rien ne change.

MENÉES COMMUNISTES

Dans le même temps où dans la partie ouest de la ville les grévistes sont irrités à l'extrême par la conduite condamnable de la police, ils se voient aussi l'objet de sourdes menées communistes dans leurs rangs, visant à aliéner leur confiance en leurs dirigeants. Ces suppôts du communisme leur distribuent une circulaire perfide contre les chefs de la grève, accusant ces derniers de faire de cette grève « une question de vie ou de mort pour les syndicats catholiques et que pour eux l'intérêt des ouvriers n'était qu'une question secondaire », et qu'enfin la grève « manquait » d'organisation. Rabrouant immédiatement par la voix des journaux ces cyniques menteurs, j'invite les grévistes de jeter au panier cette méprisable circulaire.

Le lendemain (24 août) ces mêmes agents communistes tentèrent de m'amener moi-même dans un guet-apens. Appelé au téléphone un soir par un individu qui taisait son nom, j'étais invité à me rendre à

une adresse particulière pour obtenir des renseignements très importants au sujet de la grève. Je répondis nettement à mon interlocuteur de dire à celui qui voulait me communiquer ces renseignements de venir me rencontrer à mon bureau. Deux heures s'écoulaient et je reçois un autre appel semblable. Même réponse de ma part. Je préviens la police et celle-ci, après enquête sur l'adresse qui m'avait été donnée, m'apprend qu'il s'agissait d'un club louche, habité par une « gang » dont le chef a un dossier judiciaire chargé. Le même soir Albert Côté est l'objet d'un procédé louche par deux individus qui se présentent chez lui tard dans la soirée pour la même fin, apparemment. Sa femme, étant seule à ce moment, laisse ces individus sur le seuil de sa porte sans réponse. Ils déambulent peu après. Mais madame Côté, qui est enceinte de son premier enfant, reste effroyablement nerveuse tout le reste de la nuit.

GRAND RALLIEMENT AU MARCHÉ ATWATER

Le jour suivant grande assemblée enthousiaste au Marché Atwater pour les grévistes de St-Henri et de la Côte St-Paul. Parmi les personnalités présentes, mentionnons M. J.C. Arcand, ex-ministre du Travail et M. l'abbé J. Down, aumônier du syndicat de Valleyfield. Les orateurs furent les confrères Geo.-Aimé Gagnon, Adelme Barriault, Albert Côté, Octave Bernier et moi-même.

Adelme Barriault émit l'idée audacieuse que si la grève du textile menaçait de trop durer, il faudrait considérer l'opportunité d'une grève générale. Coup de sonde qui, heureusement, n'impressionna guère l'auditoire. Mais plusieurs journaux y firent écho.

Pour ma part je m'excusai de mon arrivée tardive à l'assemblée en disant que j'étais allé auparavant parler à un fort groupe de 150 citoyens de langue anglaise à l'Hôtel Windsor. Je dis que ces gens avaient désiré m'entendre sur la marche de la grève, parce qu'ils s'étaient rendus compte que les journaux anglais ne donnaient pas justice aux grévistes. Je répétais en partie mon discours du Marché St-Jacques. Puis je félicitai les grévistes de St-Henri et de la Côte St-Paul de leur esprit de solidarité et je stimulai leur confiance en la victoire finale.

Appel de son Eminence le Cardinal Rodrigue Villeneuve

Le lendemain de ce ralliement, le conflit du textile entre dans une nouvelle phase. Son Eminence le cardinal Villeneuve, de Québec, intervient auprès des deux parties en cause, les suppliant par la voix des journaux de faire la paix entre elles avec la médiation du Premier ministre de la province.

Voici comment se lisent les passages essentiels du long communiqué de son Eminence:

« Nous prenons liberté de nous tourner d'abord vers les patrons de la *Dominion Textile* pour faire appel à leur magnificence et à leur humanité. Ils devront admettre que leur entreprise, entraînée par les procédés de l'industrie moderne, tout en leur apportant des bénéfices considérables, a pesé lourdement sur le travailleur, blessé dans sa dignité humaine de diverses façons, mais en particulier par l'insuffisance de son salaire.

« Respectueusement, mais sans réticence, nous les invitons à tenir compte du passé, et, par un geste magnanime, à s'assurer non seulement le labeur mais la confiance de leur personnel ouvrier. Qu'ils ne considèrent pas seulement leur force, mais aussi le bien commun à assurer, la démagogie à éviter, la révolution à prévenir, le capital à protéger. »

« Quant à nos ouvriers des Syndicats Catholiques Nationaux, nous les supplions d'écouter les paroles que nous prononçons pour leur véritable bien et pour la paix sociale.

« Qu'ils se gardent bien de... constater la légitimité du droit de propriété privée; mais qu'ils la respectent le plus entièrement eux-mêmes dans tous leurs actes.

« Au reste, nous les félicitons dans l'ensemble de leur respect de l'ordre public... »

« Les Papes recommandent certaines organisations professionnelles destinées à introduire dans la société l'ordre social chrétien.

« En ce qui concerne la convention collective de travail, qui doit régir ensuite les contrats particuliers, il ne semble pas exact d'affirmer que son établissement, malgré le légitime désir qu'on puisse en concevoir, soit partout également opportun, ni que ce soit là la première et nécessaire étape de toute reconstruction sociale; enfin on ne peut refuser d'admettre que cette pièce de législation sociale puisse être accompagnée de compléments et de correctifs propres à garantir le respect des intérêts multiples des diverses classes de la société.

« Néanmoins nous réaffirmons que les industriels devraient considérer la convention collective et que les législateurs feront une oeuvre de haute portée sociale en la favorisant.

... « De par sa fonction, il appartient au Premier ministre et Procureur général de la province d'entendre les griefs des parties en cause et de leur servir, au besoin, de médiateur. Nous l'avons assuré de notre collaboration à cet effet... L'Hon. Maurice Duplessis s'est rendu volontier à notre suggestion.

... « Nous invitons les syndicats catholiques nationaux à prier M. le Ministre de bien vouloir convoquer la sus-dite conférence... pour une heureuse solution du présent conflit. »

En date du 25 août 1937, ce message était signé par S. E. le cardinal Rodrigue Villeneuve.¹³

(13) *La Presse, Le Devoir, Le Canada*, 26 août 1937.

L'APPEL DU CARDINAL EST ACCEPTÉ

La C.T.C.C. et la Fédération du Textile saluent avec bonheur l'intervention du Cardinal Villeneuve. Albert Côté et moi-même nous nous empressons d'agréer la proposition de son Eminence et de télégraphier au Premier ministre que nous acceptons de participer à une conférence à Québec pour régler le conflit. De son côté M. Blair Gordon s'empresse lui aussi d'acquiescer à la demande du Cardinal et lui envoie copie de son télégramme à l'Hon. Maurice Duplessis, en acceptant sa médiation. En voici le texte:

« We have read in the newspapers this morning of the appeal made by His Eminence Cardinal Villeneuve to you to act as mediator in the present labour difficulties STOP As we are most anxious that all employees return to work and be in receipt of wages as soon as possible, we respectfully suggest that you recommend that all employees return to work in which case the Company will agree to pay effective from the date of the return to work wages to be mutually agreed upon by a committee chosen by all the employees and the representatives of the company and in default of agreement the wages to be determined by the Fair Wage Board STOP Hours and working conditions to be similarly determined STOP We are willing to consider all possible means of settlement by which the interest of all our employees will be safeguarded. » — (Signé) C.B. Gordon, General Manager.

RENCONTRE CHEZ LE PREMIER MINISTRE

Le Premier ministre nous reçut le 27 août à Québec à 10 h. du matin. Albert Côté, moi-même, l'abbé Georges Côté et Me Guy Hudon représentèrent la partie ouvrière; M. Blair Gordon et les avocats Ballantine et Collins représentaient la *Dominion Textile*.

Nous de la partie ouvrière savions, dès le premier instant, nous trouver en face d'un médiateur déjà compromis en faveur du point de vue patronal, savoir: un règlement du conflit sans négociation collective. Aussi cela se vit-il dès la première partie de l'entrevue qui dura jusqu'à 2 h. p.m. sans interruption pour le dîner. Loquace, volubile et autoritaire M. Duplessis, après quelques brèves paroles de bienvenue aux parties, s'engagea aussitôt dans une diatribe contre le précédent gouvernement libéral. Il s'attaqua à son oeuvre politico-sociale et débâtera contre sa législation du travail. Il nous dit l'ambition de son gouvernement, l'Union nationale, de protéger véritablement la classe ouvrière. M. Duplessis parlait tout le temps assis devant son bureau et faisant face à nos deux groupes. Chaque fois que l'un de nous, de la partie ouvrière, tentait de faire une observation pour parler de ce qui nous concernait, M. Duplessis bondissait de son siège, se levait et continuait à discourir. Il fut par ailleurs plusieurs fois interrompu soit par des appels téléphoniques, soit pour recevoir des messages de son secrétaire. Finalement, il en vint à disserter de son dada, la loi des salaires

raisonnables qui devait entrer en vigueur dans quelques jours (le 1er septembre), et il s'évertua de nous persuader, surtout nous de la partie ouvrière, à accepter de régler la grève sous l'empire de la Loi des salaires raisonnables. M. Blair Gordon, qui n'avait rien dit jusque là, acquiesça par l'inclination de la tête à cette proposition. Deux heures de l'après-midi venaient de sonner et nous étions sans résultat. Nous demandâmes alors au Premier ministre de nous permettre de nous retirer dans un bureau voisin pour délibérer. M. Duplessis nous conduisit dans le bureau de son secrétaire, M. Léveillé. Nous passons là près de trois heures à chercher une solution à la situation. L'idée nous vient enfin d'user de stratégie, à savoir de dire à M. Duplessis que s'il nous était impossible d'effectuer un règlement avec la possibilité de négocier une convention collective, nous ordonnerions le retour au travail des grévistes sans aucune condition, si ce n'est la garantie du réemploi de tous les ouvriers dans les positions qu'ils occupaient avant la grève. Et cette décision fut couchée par écrit par notre aviseur légal. Vers 5 h. le Premier ministre vint frapper à notre porte pour savoir à quelle décision nous en étions venus. Me Hudon lui en lu le texte. — « Vous n'allez pas faire ça! », s'écria M. Duplessis décontenancé. Il se rendait compte à l'instant que tout son prestige politique s'écroulerait si sa médiation était vaine pour régler notre conflit. Il nous dit de patienter et qu'il allait voir l'autre partie. Pendant son absence, escomptant qu'il persuaderait Blair Gordon d'accepter de négocier une convention avec nous, nous nous sommes mis à rédiger un projet de règlement prévoyant la négociation d'une convention collective.

Et ce n'est qu'à 7 h. dans la soirée que l'Hon. Duplessis revint vers nous pour nous convoquer dans son bureau, en nous chuchotant avoir réussi à gagner M. Gordon à négocier une convention avec la Fédération du Textile. M. Gordon et ses avocats nous avaient précédés dans le bureau du Premier ministre. Celui-ci demanda alors à la partie patronale de terminer sa proposition (déjà ébauchée) du règlement de la grève pendant qu'il prenait connaissance de notre proposition. Les deux propositions furent ensuite confrontées pour donner lieu, enfin à un compromis d'entente dans les termes qui suivent:

1.—« La Fédération donnera immédiatement ordre à tous les syndicats qui lui sont affiliés de contremander la grève actuelle et fera en sorte qu'instruction soit donnée à tous les membres de reprendre le travail sans délai ;

2.—« La compagnie reprendra le plus tôt possible tous les ouvriers qui étaient à son emploi le 31 juillet dernier aussitôt que la mise en marche des usines le permettra et ces ouvriers exerceront les mêmes fonctions que celles antérieurement remplies ;

3.—« Un comité composé de 8 membres, dont quatre à être désignés par la compagnie, deux par la Fédération et deux à être choisis pour représenter les ouvriers ne faisant pas partie de la Fédération, sera constitué sans délai pour étudier et déterminer les conditions de travail particulières à chaque établissement industriel de la compagnie dans le but de négocier des conventions collectives de travail ;

4.—« Ces conventions devront être signées avant le 1er mars 1938 entre la Compagnie, la Fédération et les syndicats locaux ; les groupements ouvriers non

constitués en corporations et non affiliés à la Fédération seront libres de se joindre à ces conventions ;

5.—« Ces conventions ne comporteront en faveur des membres de la Fédération ou des syndicats affiliés à la Fédération aucune clause d'atelier fermé ou clauses de préférence ;

6.—« Ces conventions s'appliqueront à un ou plusieurs des établissements industriels de la compagnie suivant entente des parties à ces conventions.

7.—« En attendant la signature de ces conventions les conditions de travail seront déterminées aussitôt que possible par l'Office des salaires raisonnables ; la compagnie consent à ce que la différence entre le salaire qui sera établi par ledit Office et celui actuellement payé soit versée aux employés à compter de la reprise du travail ;

8.—« Si, dans le délai ci-haut, c'est-à-dire avant le 1er mars 1938, les parties ne peuvent s'entendre sur les conditions de travail à être consignées dans ces conventions, les parties conviennent d'accepter celles alors établies et mises en vigueur par l'Office des salaires raisonnables, de les incorporer dans une convention qui devra être stipulée pour une période de six mois. »

The *Dominion Textile*

par G.B. Gordon

La Fédération du Textile

par Albert Côté et Alfred Charpentier.

Québec, ce 27 août 1937.

Fully accepted also by and in connection with
The Montreal Cottons by W.C.E. Aird.

LES NON-SYNDIQUÉS

L'article 3 de l'entente stipule que deux non-syndiqués siègeront sur le comité de négociation. Pourquoi avons-nous accepté cette condition humiliante? Il a fallu que nous y fussions bien contraints, Albert Côté et moi, et l'abbé Geo. Côté avec nous. Pour nous imposer cette condition M. Blair Gordon sut profiter du fait de la présence de 1500 non-syndiqués mêlés à nos grévistes de Montréal, et dont environ la moitié travaillait déjà dans une couple des trois filatures de cette ville. Y avait-il d'autres motifs pour nous arracher ce consentement? Oui, l'épuisement financier de notre organisation et l'insuffisance de secours à nos 10,000 grévistes tout près. Formés dans le cours des deux dernières années précédentes, ni les syndicats ni la Fédération du Textile n'avaient pu accumuler les fonds voulus pour soutenir cette armée de grévistes composés en très grande partie de nécessiteux, et parmi lesquels deux ou trois milles chefs de famille, peut-être, plongés avec leurs dépendants dans la grande misère. Tous les responsables de la grève avaient pris un très gros risque. Personne ne s'était arrêtée à penser à la gravité de la situation qui pourrait surgir ni à la témérité de l'acte à poser tellement avait grandi l'aversion des tisserands et contre la *Dominion Textile* et contre le gouvernement. Personne non plus ne pouvait prévoir que la grève durerait quatre semaines franches. A peine deux semaines étaient écoulées que la Fédération et ses syndicats étaient sans ressources. Chaque centre concerné devait faire appel à la générosité de citoyens sympathiques et à la bonne volonté des commerçants dans les six localités.

Conscients que nous ne pouvions tenir le coup longtemps sans grave danger pour nos syndicats, force nous fut de nous résigner à la pénible situation qui nous était faite. Il sautait aux yeux que sur un comité de huit négociateurs, à composition paritaire, la *Dominion Textile* se gagnait, en principe, l'appui des deux représentants non-syndiqués. Aussi est-ce pour cela que nous n'avons consenti qu'à signer une convention collective renouvelable au bout de six mois.

L'entente mettant fin à la grève fut signée vendredi le 27 août. Six mille tisserands réintégrèrent les « moulins » le lundi suivant. La compagnie avait promis le réemploi des quatre milles autres dans une semaine après la signature de l'entente. Ce qui advint effectivement.

SOLIDARITÉ DES GRÉVISTES

Avant d'exposer comment se sont engagées les négociations entre la *Dominion Textile* et la Fédération qu'il me soit permis un bref retour en arrière, pendant la grève, pour signaler certains détails oubliés sur la solidarité manifestée par les grévistes alors. L'esprit de corps dont ils firent preuve étonna beaucoup de monde. C'est que outre la conviction profonde en la justice de leur cause, ils furent heureusement soutenus par l'appui et l'encouragement de tous les Evêques dans les diocèses concernés; de la part aussi de maintes personnalités publiques, sociales et politiques; de la part de plusieurs conseils municipaux dans les villes concernées; de même qu'ils tirèrent profonde satisfaction d'un débat retentissant à l'assemblée législative où l'opposition tança la conduite injuste de MM. Maurice Duplessis et William Tremblay envers les syndicats du textile. Et l'appui unanime qui leur vint de tous les journaux canadiens-français dans toute la province ne fut pas le moindre. Les journaux qui se sont le plus signalés durant tout le conflit furent: *Le Devoir*, *l'Action catholique*, *Le Canada* et *L'Illustration*.

Enfin des témoignages de sympathies leur sont parvenus de quelques unions internationales (F.A.T.), voire même d'une union du textile d'Ontario (Eastern Workers' Textile Union).

A ce concours de témoignages d'encouragement vint s'ajouter, à partir de la mi-août, une aide pécuniaire plutôt modeste, bien que très appréciée, de quelques sources extérieures aux syndicats et notamment de quelques évêchés¹⁴ dans les diocèses touchés par la grève.

Il est un aspect du comoratement des grévistes, en dehors de Montréal qu'il importe de signaler. A St-Grégoire de Montmorency les

(14) S.Ex. Mgr Geo. Gauthier, de Montréal, vers la mi-août donna \$2,000.00. Et il autorisa une quête à la porte des églises qui devait avoir lieu le dimanche qui suivait la fin de la grève, mais il n'en fut rien vu le règlement de cette dernière effectué le vendredi précédent.

grévistes participèrent un jour à une manifestation publique organisée par la J.O.C. en l'honneur de Son Eminence le cardinal Villeneuve; à Valleyfield ils défilèrent un jour dans les rues vers la Cathédrale en chantant des louanges à la Vierge Marie; à Drummondville, un dimanche, ils défilèrent pareillement dans les rues vers l'église Ste-Thérèse pour y entendre la messe.

DEUX VOIX DISCORDANTES

Le dimanche qui suivit la fin de la grève, les membres de l'exécutif de la Fédération et ceux du Bureau confédéral de la C.T.C.C. et plusieurs responsables des syndicats du textile siégèrent ensemble, à Montréal, pour examiner la situation. Une seule voix discordante, à cette réunion, s'éleva contre l'entente signée par Albert Côté et moi-même avec M. Blair Gordon. Ce fut celle d'Adelme Barriault, de Valleyfield, qui nous accusa d'avoir trahi la cause des syndiqués en n'ayant pas exigé l'atelier fermé. Les syndiqués de Valleyfield, dit-il, « n'accepteront pas ce règlement et vous allez les perdre ». Je reprochai vertement à Barriault qu'il avait eu tort de promettre aux grévistes de Valleyfield que nous aurions l'atelier fermé, parce qu'il n'avait pas été arrêté que nous poursuivrions la grève tant que nous n'obtiendrions pas cette condition de la Dominion Textile. Enfin, dis-je, c'était là un objectif trop difficile à réaliser immédiatement vu le manque de maturité de nos effectifs syndicaux et, partant, trop ambitieux pour notre première prise de contact avec cette compagnie. Pouvions-nous oublier aussi la brèche des 1500 non syndiqués qui affaiblissaient d'autant notre situation à Montréal.

Une autre voix discordante se fit entendre le même jour, à Sherbrooke et à Magog. Philippe Girard, de Montréal, qui disait aux tisserands de Magog qu'il « n'acceptait pas lui, ce règlement-là ». Lui aussi aurait voulu obtenir l'atelier fermé. Albert Côté dut aller en vitesse d'abord à Magog pour calmer les esprits surexcités par le langage de Girard. Et pour y réussir il dut faire une déclaration imprudente — (si elle parvenait à l'oreille de Blair Gordon) — à savoir que la convention n'étant signée que pour six mois, nous exigerions à son terme de meilleures conditions de travail, dussions-nous aller encore en grève.

TROIS MOIS DE NÉGOCIATION

Dans une entrevue préliminaire aux négociations avec M. Blair Gordon, ce dernier s'en prit vivement à mon compagnon Albert Côté au sujet de sa déclaration à Sherbrooke dont il avait eu vent. Il refusa de négocier si la Fédération devait lui faire subir une autre grève dans six mois. Côté s'excusa en disant qu'il avait dû laisser entendre pareille éventualité aux tisserands de Sherbrooke et de Magog à seule fin de corriger la bévue commise par Philippe Girard quelques jours auparavant.

Je soulignai à M. Gordon que nous étions sincèrement disposés à collaborer franchement avec sa compagnie. Et il consentit à respecter l'accord signé devant le Premier ministre, puis l'on s'entendit pour commencer à négocier d'abord avec quatre surintendants représentant les filatures de Montréal, Valleyfield, Sherbrooke et Drummondville.

Les négociations débutèrent à la mi-septembre au siège social de la *Dominion Textile*, Carré Victoria. Après avoir négocié pendant deux longs mois et s'être entendus sur de multiples points, il en est un sur lequel les surintendants ne voulaient pas entendre raison: c'était notre demande d'insérer une clause dans la convention à l'effet d'arrêter la machinerie pendant le repas du midi ainsi qu'aux changements d'équipes, le matin à 7 hrs., le soir à 6 hrs., et à 11 hrs., la nuit. Les surintendants s'opposaient à l'arrêt de la machinerie afin de compter sur une production continue dans leurs « moulins » respectifs, car la coutume voulait que celui qui obtenait la plus haute production durant une année avait droit à un boni de \$1500. Par contre, à l'exception des tisseurs payés à la pièce, ce système était injuste à l'endroit des employés payés à l'heure. Il était aussi au désavantage de la compagnie. Ce n'est qu'à l'avant dernière séance de négociation, lorsque M. Gordon vint prendre connaissance du travail accompli qu'il consentit, lui, à ordonner l'arrêt des « métiers » pendant les trois périodes sus-dites dans une journée. Car il se laissa persuader par la solide argumentation qui suit d'Albert Côté, à savoir que la marche ininterrompue des métiers aux périodes de changement d'équipe et à l'heure du dîner laissait ces métiers sans surveillance pendant soit un quart d'heure soit une demie heure soit une heure et que pendant ce temps, s'il se produisait des imperfections dans le tissage, cette partie du matériel était mise au rebut par le département de l'inspection. Ce qui arrivait tous les jours sur nombre de métiers. D'où de nombreuses pertes substantielles pour la compagnie.

D'autre part la production ininterrompue était injuste à l'égard des employés payés à l'heure, de ceux chargés de fonctions auxiliaires pour le service des « métiers ». Car la direction leur attribuait la responsabilité du matériel qui se gâchait pendant les périodes précitées. Elle les « punissait », disaient ces ouvriers, par des jours de congé forcés. Or, afin d'éviter d'être ainsi pénalisés, ces employés se voyaient contraints de reprendre leur travail à la filature une demie-heure ou plus avant le temps de la reprise régulière du travail par leur équipe, où lorsqu'ils étaient de service de jour, ils étaient forcés le midi de rester à la manufacture — même s'ils avaient le temps d'aller chez eux — pour y avaler leur lunch en 10 minutes, et reprendre aussitôt après leur travail. Et, le comble, toutes ces heures de travail supplémentaires dans une semaine étaient faites sans rémunération aux travailleurs. A ce régime, même les arrangeurs de « métiers », qui étaient payés à l'heure eux aussi, devaient travailler avec une intensité soutenue à coeur de journée pour suffire à leur tâche ainsi accrue.

CONDITIONS DE TRAVAIL AMÉLIORÉES

Enfin les négociations prirent fin par la signature d'une convention de travail. Cette convention était une convention de base entre la Fédération et la *Dominion Textile* sur laquelle fut calquée ensuite la convention particulière à chaque filature. Entrée en vigueur le 13 décembre 1937, quelles améliorations ce contrat de travail apporte-t-il dans les grandes lignes, aux ouvriers et ouvrières de la *Dominion Textile*?

Il écourte la semaine de travail de cinq heures pour les équipes de jour, de dix heures pour les équipes de nuit; il accorde une majoration rétroactive de cinq pour cent sur les salaires gagnés du 1er septembre au 13 décembre; il augmente les salaires gagnés d'un demi-million près, environ \$476,000., pour 8,000 employés; majore le taux de salaire pour le travail supplémentaire et pour le travail de nuit. Ce contrat engage en plus la *Dominion Textile* à fournir la liste des salaires de base pour chaque opération convenant aux femmes et aux hommes respectivement comme aux opérations convenant aussi bien aux deux groupes. La Compagnie s'engage encore à procurer une liste de tous les apprentis qui ne devront pas dépasser cinq pour cent dans chaque moulin et à remettre à ces employés des livrets appropriés pour y marquer les diverses opérations auxquelles la plupart sont affectés, parfois dans la même journée, et pour y marquer les salaires correspondants. Une autre amélioration importante sera l'arrêt des machines durant les heures de repas, exception faite seulement des machines qui doivent marcher sans interruption. Le contrat comprend, enfin, une clause d'arbitrage concernant les renvois injustes.

Ce premier contrat de travail est susceptible de beaucoup d'améliorations, mais il sera l'instrument pour les obtenir plus complètement que par aucune ordonnance du gouvernement. Ce contrat est une importante conquête du droit syndical par le syndicalisme catholique et national en notre province.

Réaction de l'opinion publique

Après l'issue de la grève la réaction de la presse canadienne-française en fut une de félicitation unanime à l'endroit des syndiqués du textile. Cependant le journal anglais *The Gazette* accusa les auteurs de la grève d'avoir déclenché une grève politique qui avait servi les intérêts des adversaires du gouvernement Duplessis. Je réfutai publiquement cette accusation en déclarant que j'avais usé de toutes les précautions pour qu'aucun politicien adversaire de l'Union nationale ne prit la parole à nos assemblées publiques, à Montréal¹⁵. Et cela arriva

(15) Malheureusement, à Québec, la situation ne fut pas aussi claire. A une assemblée publique tenue à la place du Marché St-Pierre, dans les premiers jours de la grève, des adversaires de l'Union nationale eurent la possibilité de parler à la foule, après que les chefs syndicaux l'eurent fait les premiers. Vu la confusion qui s'en est suivie dans l'esprit de beaucoup de gens, le Conseil général des syndicats catholiques de Québec dut publier un communiqué pour dégager sa responsabilité des discours politiques prononcés après la réunion ouvrière au Marché St-Pierre. (*Le Canada*, 17 août 1937.)

ainsi. Puis je déclarai que, quant à moi, j'étais depuis longtemps au-dessus de tout soupçon pour mon indépendance des partis politiques.

APPRÉCIATION DE DEUX PUBLICATIONS AMÉRICAINES

La grève du Textile en 1937 eut son retentissement jusqu'aux États-Unis. Un service de presse américain, le *N.E.A. Services* de Cleveland publia, le 15 octobre, une feuille publicitaire mettant en haute couleur l'importance acquise, en ces derniers temps, par les syndicats catholiques au Canada. Cet article publicitaire était intitulé: « Canada's Most Powerful Labor Group is the Catholic Union ». Il fut sans doute reproduit par nombre de journaux américains comme il l'a été par le *Montreal Daily Star* dans son édition du 15 octobre. Ce quotidien, cependant, intitula l'article d'un titre plus réaliste comme celui-ci: « Catholic Union in Canada has 50,000 members ». L'auteur de l'article Charles Robert Morgan, dit que la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada est devenue le mouvement syndical le plus en vedette aujourd'hui dans la province de Québec. Il souligne sa croissance avec l'appui du clergé, et son inspiration par les Encycliques sociales catholiques. Il note le fait de l'admission dans ses rangs de travailleurs de toute race et religion avec droits égaux. Il remarque à propos que la C.T.C.C. n'a rien de commun avec le « mouvement séparatiste » lancé dans le Québec depuis quelque temps¹⁶. L'article se termine en signalant que la C.T.C.C. est le seul agent négociateur dans l'industrie textile.

America, la grande revue catholique américaine, publia, de son côté, un article très élaboré dans sa livraison du 18 décembre 1937, sur l'orientation nouvelle que semblent prendre les syndicats catholiques dans le Québec en raison de la renommée qu'ils se sont acquis dans la grève du textile. Car aux yeux de l'auteur de l'article, M. E.L. Chicanot, « ce fut le plus grand conflit industriel qu'ait jamais connu la province (et) qu'ils ont combattu jusqu'à une conclusion heureuse ». Et il continue: « Mus par un esprit de défense qui fit l'étonnement de tous ils ont délibérément pris les moyens de conquérir de meilleures conditions de travail dans la province et sont devenus définitivement un facteur important avec lequel il faudra compter dans les conflits industriels présents et futurs.¹⁷ »

Après un bref tour d'horizon sur l'origine, l'esprit et la croissance des syndicats catholiques dans le Québec, M. Chicanot note que dans

(16) Ce paragraphe a été amputé dans la reproduction du *Montreal Daily Star*.

(17) Texte anglais de l'auteur: « It was the biggest industrial dispute the Province has known » (which) « they fought to a successful conclusion »... With a belligerency that is amazing to everyone, they have clearly taken the cudgels to win better labor conditions in the Province and plainly constituted themselves a real and very definite factor in the present and future labor struggles ».

plusieurs centres de la province, notamment à Montréal, les syndicats catholiques ont atteint un point de développement qui leur a attiré (« attracted ») un nombre croissant d'ouvriers non catholiques « sympathiques à leurs buts et méthodes de même qu'à leurs moyens de les atteindre, et ces personnes ont été admises en ces derniers temps avec droits égaux sans égard à leur appartenance religieuse »¹⁸. Et M. Chicantot termine son long article persuadé que l'opinion prédomine présentement que les syndicats catholiques sont désormais appelés à jouer le rôle le plus influent pour abolir les conditions notoirement déplora- bles qui existent en certaines industries dans le Québec »¹⁹.

Mécontentement passager

Conscient qu'en certains centres du textile l'on était pas très satisfait du contrat de travail, le président de la Fédération visita dès les premiers jours de janvier 1938 chacun des locaux intéressés pour souligner les avantages du contrat considéré dans son ensemble. Le principal grief des ouvriers consistait à croire qu'ils subissaient une diminution de salaires par la réduction de cinq heures de travail par semaine. Ils pensaient insuffisantes les augmentations de salaires de cinq, sept et neuf pour cent (correspondant à 3 catégories spécifiques) pour compenser la perte des heures de travail hebdomadaires.

Albert Côté leur rappela qu'aucun d'eux ne travaillait régulièrement 55 heures par semaine à l'année; qu'il leur arrivait souvent de ne travailler que de vingt à trente heures par semaine, ou encore de chômer des semaines entières faute d'ouvrage. Il leur souligna qu'à l'avenir la production que ne pourra réaliser la compagnie dans une semaine de 50 heures sera répartie sur une plus longue période de temps et qu'à la fin de l'année l'ouvrier aura travaillé le même nombre d'heures qu'à l'habitude avec un salaire majoré de cinq, sept et 9 pour cent. Après leur avoir souligné plusieurs autres avantages du contrat tous furent satisfaits de ses explications dans les six centres.

LA DOMINION TEXTILE

VEUT REVISER LA CONVENTION

Le 28 janvier, 46 jours seulement après avoir signé la convention, le directeur gérant de la *Dominion Textile* nous causera une fort désagréable surprise. Il aura l'effronterie de m'aviser personnellement qu'il veut déjà reviser vers la baisse la nouvelle échelle des salaires en vigueur.

(18) Texte anglais de l'auteur : « sympathetic to their aims and methods and means of attaining them, and these have for sometime been admitted on equal terms regardless of religious association ».

(19) Texte anglais de l'auteur : « at the present time prevailing sentiment is that the Catholic unions will become the most potent factor in the future in abolishing admittedly deplorable conditions in certain industries in Quebec ».

Invoquant la concurrence des filatures de la Nouvelle-Angleterre où serait survenue une diminution des salaires, il m'écrivit :

« Vu les conditions présentes nous devrions actuellement avoir une échelle de salaires moins élevée que celle d'il y a un an, tandis qu'au contraire nous les avons augmentés. Je crois que c'est à vous qu'incombe la responsabilité, dans l'intérêt de vos membres et de celui de nos employés en général de coopérer pour en arriver à une réduction de salaires. »

La Fédération du Textile, réunie d'urgence, ne put accepter pareille demande. Qu'allait-elle faire? Adresser à M. Blair Gordon une simple fin de non recevoir en exigeant le respect de la convention en vigueur? La situation fut examinée consciencieusement. Les dirigeants savaient qu'un certain mécontentement persistait parmi les syndiqués qui n'avaient pas entendu les explications du président de la Fédération lors de sa tournée dans les centres; ils savaient le travail subversif que faisaient dans les rangs de la Fédération des adversaires syndicaux, notamment à Montréal et à Valleyfield. Or, après avoir passé tous les éléments de la situation, les dirigeants crurent sage non seulement de rejeter la demande de la *Dominion Textile*, mais de l'aviser aussi que la Fédération mettait fin à la convention à la fin du mois de mai, comme prévu à ladite convention, et ce dans l'espoir d'en renégocier une nouvelle immédiatement.

Subtilement M. Gordon me répond, le 22 février qu'il refuse de négocier de nouveau avec nous « à moins, dit-il, que votre organisation soit préparée à travailler en coopération avec nous et en envisageant les réalités et en s'y conformant sinon nos présentes relations seront de courte durée »..

Ukase qui acculait la Fédération à une nouvelle grève imminente. Mais après mûres réflexions ses dirigeants eurent recours d'abord, le 27 mars, à l'intervention du ministère du Travail. La Fédération demanda à l'Hon. William Tremblay de convoquer une conférence patronale-ouvrière représentative de toutes les firmes du textile-coton de la province en vue de tenter une seconde fois la négociation d'une convention à être généralisée juridiquement à toute l'industrie, et gérée ensuite par un comité paritaire. C'était là la répétition du rêve que la Fédération avait conçue avant la grève du mois d'août. Autre espoir frustré, M. Gordon ne voulût pas participer à une conférence provinciale.

« CONSEILS DE TRAVAIL »

Bien au contraire, il prend, au début d'avril, l'attitude odieuse de faire distribuer à tous ses employés de Montréal un livret — tristement évocateur — dans lequel il leur fait savoir que des « conseils de travail » seront formés incessamment. Nous protestons, sur l'heure, énergiquement auprès de l'Hon. Maurice Duplessis contre la tentative de la *Dominion Textile* de vouloir démolir nos syndicats par des syndicats de

boutiques, et nous lui demandons son intervention pour dissuader la compagnie de poursuivre son but. Décevante au possible fut la réponse du Premier ministre: « chacun, dit-il, recevra justice comme d'habitude ».

Or, nous décidons de nous tourner du côté d'Ottawa pour intéresser le gouvernement fédéral à notre cause. Albert Côté et moi allons soumettre nos doléances au ministre de la Justice, M. Ernest Lapointe. Nous le prions de nous appuyer auprès du ministre fédéral, absent à ce moment d'Ottawa, pour convoquer à brève échéance une conférence des ministres provinciaux du Travail afin d'aviser aux moyens à prendre pour donner suite aux recommandations de l'Enquête Turgeon. (Les deux principales de ces recommandations pour la protection des ouvriers du Textile c'était leur droit à l'association et leur droit à la convention collective). M. Ernest Lapointe promit de se faire notre avocat auprès du ministre du Travail. Puis il désapprouva la *Dominion Textile* d'instituer des « conseils de travail », ce qui était contraire, affirma-t-il, à l'esprit de la convention collective qu'elle a signée, voire même à « l'encontre des recommandations de l'Enquête royale ».

Que contenait ce « livre » distribué par la compagnie à ses employés à Montréal? La constitution et les règlements du « Conseil de travail ». L'article 16 disait: ce plan entrera en vigueur à compter du moment que les employés en auront pris connaissance ». Et sur un feuillet accompagnant le livret on lisait:

« Dans un but de continuation les représentants actuels aux divers comités collectifs locaux, travaillant présentement dans les différentes filatures concernées deviendront automatiquement membres des conseils de travail comme représentants des départements de la filature où ils sont employés. »

La *Dominion Textile* tentait habilement d'implanter ses « conseils de travail » au moyen d'abord d'organismes constitués par nos propres syndiqués. Peut-être la compagnie escomptait-elle capter ainsi le concours de ces derniers pour le renouvellement des représentants aux conseils de travail à l'expiration de la convention en cours?

Pouvait-on concevoir plus canaille tentative pour démolir nos syndicats du textile? Du coup nous était fermé l'accès aux bureaux des surintendants des filatures pour les visites occasionnelles de nos agents d'affaires syndicaux. Et cela même avant que ne fut expirée la convention en vigueur.

Nos syndiqués dans les six villes concernées sont prestement alertés par la Fédération contre le danger des futurs conseils de travail et sont avisés de ne pas prêter la main à leur formation. La protestation des syndicats du textile est générale. Mais la *Dominion Textile* n'en a cure! Elle affiche dans les moulins que nonobstant les « conseils de travail » elle respectera les clauses de la convention jusqu'au 3 sep-

tembre. Et, à la mi-avril, c'est au moulin de la Côte St-Paul qu'elle institue son premier « conseil de travail ». Les membres du « comité collectif local », constitué de nos syndiqués, refusent de se muer en « conseil de travail ». Le surintendant se voit alors forcé, avec l'aide des contremaîtres, de procéder à la formation dudit « conseil » par l'élection de représentants des départements au moyen du vote au scrutin. Dans chaque département le contremaître, muni de la liste des employés, appelait chacun à venir déposer son bulletin pour le candidat de son choix. Syndiqués comme non syndiqués (lesquels étaient devenus la majorité alors dans les moulins de Montréal) devaient répondre à l'appel de leurs noms. L'employé syndiqué, intimidé par la présence du contremaître, ne pouvait s'abstenir de voter par crainte de représailles. Il déposait lui aussi son bulletin mais l'amertume au coeur. Cependant parmi les syndiqués la plupart annulèrent leur bulletin de diverses façons.

Cette histoire se répètera dans toutes les filatures dans les trois mois qui suivirent, tout particulièrement à St-Grégoire de Montmorency où les employés syndiqués à quatre-vingt-dix pour cent votèrent pour des vedettes internationales: Tino Rossi, Lucienne Boyer et Joe Louis.

Le 12 avril nous allons à Québec demander au ministre du Travail son intervention auprès de la *Dominion Textile* et le prions de solliciter le concours du ministre fédéral du Travail pour chercher ensemble à donner suite aux recommandations de l'Enquête Turgeon. L'Hon. William Tremblay acquiesce à nos demandes, et il désavoue la formation des « conseils de travail ».

CONFÉRENCE CHEZ LE PREMIER MINISTRE

Au début de mai l'Hon. Tremblay reçoit instruction du Premier ministre de convoquer dans le bureau de ce dernier les représentants de la *Dominion Textile* et de la Fédération du Textile. Cette conférence a lieu le 11 mai à Québec. Les seules personnes présentes étaient l'Hon. Maurice Duplessis, l'Hon. William Tremblay, M. Blair Gordon, Albert Côté et moi-même. M. Gordon ne s'était rendu à l'invitation du Premier ministre, ce matin-là, que par déférence envers lui, car il n'y eut pas d'homme plus buté que lui alors pour refuser d'engager des pourparlers sur aucune de nos demandes au nom des ouvriers du Textile. MM. les honorables Maurice Duplessis et William Tremblay demeuraient muets comme carpes, se contentant de dire: « nous n'avons pas de loi pouvant obliger M. Gordon à négocier avec votre Fédération du Textile ». M. Duplessis nous promit cependant de faire édicter une ordonnance de salaire qui s'appliquerait à toutes les firmes du textile-coton de la province.

Que demandions-nous principalement à la *Dominion Textile*?

1) Collaborer avec d'autres firmes similaires pour négocier avec nous une nouvelle convention en vue d'obtenir un décret provincial;

- 2) Accepter de régler la vitesse des métiers et de déterminer le nombre de métiers par tisserand;
- 3) Classifier les opérations et déterminer une échelle de taux de salaires correspondants;
- 4) Désigner les machines appelées « continuous process machines »;
- 5) Améliorer la procédure d'arbitrage des griefs.

M. Gordon se bornait à nous réitérer ce qu'il nous avait déjà répondu le 27 janvier: à savoir que la Fédération n'avait « pas de mandat et ne représentait pas la majorité de ses employés »; que la *Dominion Textile* « ne pouvait se lier par aucun nouvel engagement » pour être « en mesure d'agir librement »... qu'en face de la « concurrence et d'un marché à forfait » elle devait viser au « fonctionnement économique et efficace » de « ses filatures »; que les nouvelles demandes de la Fédération « ne s'accordent pas » avec le « maximum d'emploi » recherché par la compagnie; que la compagnie serait « mal avisée de traiter de nouveau avec une organisation dont les pratiques durant les présentes conventions n'ont donné satisfaction ni aux employés ni à la compagnie ».

Les prétentions de M. Blair Gordon n'étaient qu'un tissu de faussetés à notre endroit. Nos « pratiques » durant la convention n'avaient consisté qu'à importuner les surintendants des filatures quand des griefs de nos syndiqués avaient besoin d'être redressés.

ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE — ATTITUDE DE LA FÉDÉRATION

La Fédération du Textile, face à l'échec de la conférence à Québec, se voyait acculée, soit à déclarer une seconde grève, soit à demander une ordonnance à l'Office des salaires raisonnables. Vu l'adoption récente des bills 19 et 20 — qui proclamait faussement une « liberté du travail » en niant le droit à l'atelier fermé — la Fédération ne jugea pas opportun de déclencher une autre grève générale à la *Dominion Textile*. Elle décida d'adresser aussitôt deux requêtes à l'Office des salaires raisonnables. L'une pour lui demander d'édicter une ordonnance spéciale²⁰ basée sur la convention en vigueur, l'autre pour préparer une ordonnance appelée à s'étendre à toute la branche textile-coton dans la province. Elle demanda aussi la nomination d'inspecteurs compétents pour l'observance de ces futures ordonnances.

Forte de l'expérience acquise la Fédération se détermina aussi à demander la passation d'une loi imposant l'arbitrage obligatoire dans le

(20) Ce sera l'Ordonnance No 8 qui entra en vigueur immédiatement après l'expiration de la convention, le 27 mai 1938.

cas de tout employeur qui refuse de négocier une convention collective avec une association ouvrière incorporée, comme c'était le cas de nos syndicats.

Continuant sa politique de sape contre notre Fédération, la *Dominion Textile*, à la fin de juin 1938, avise les employés de ses filatures de St-Henri et d'Hochelaga, à Montréal ainsi que de celles de Magog et de St-Grégoire de Montmorency qu'ils auront à voter pour former des « conseils de travail », afin de « promouvoir l'harmonie et l'accord entre l'employeur et l'employé ». Pouvait-on aussi cyniquement se payer la tête des pauvres tisserands!

Dénonçant à nouveau ces agissements de la *Dominion Textile*, au ministre du Travail, ce dernier nous répond, le 4 juillet 1938, que « juridiquement le ministère du Travail ne peut empêcher la compagnie de former des « conseils de travail », mais il a, pour une fois, la décence d'ajouter que le ministère « ne recevra pas de conventions collectives qui pourraient être négociées entre la compagnie et ces conseils, « ne reconnaissant pas ce genre de groupement comme bonafide ». C'était la seule piètre fiche de consolation que nous offrait le gouvernement dans les circonstances.

Revision de l'Ordonnance No. 8

Au printemps de 1939 lorsqu'il s'agira de reviser l'Ordonnance qui a prolongé la convention d'un an, M. Blair Gordon refusera de se présenter, en avril, à l'Office des salaires raisonnables sous le fallacieux prétexte que les délégués du syndicat du textile de Montréal ne représentaient pas la majorité de ses employés en cette ville; il prétendait que ces derniers étaient à 85% des non-syndiqués, ce qui était tout de même exagéré. Il invoquait aussi la présence d'une union rivale²¹ à la Fédération parmi ses employés à Montréal.

L'exacte vérité est cependant ce qui suit: indépendamment du fait, il est vrai, que les non-syndiqués étaient devenus la majorité dans les moulins de Montréal, il a été prouvé que le choix des représentants fut fait conformément aux règlements de l'Office des salaires raisonnables, et que si lesdits représentants se trouvaient représenter à la fois et la Fédération et l'union rivale c'est que les non-syndiqués avaient en grand nombre voté pour eux, à cause de leur connaissance supérieure des questions à étudier.

Mais ce contretemps et d'autres difficultés qui surgirent dans le même temps vont interrompre jusqu'en juin les séances de consultation à l'Office des salaires raisonnables.

(21) Fondée par le Congrès Pan-Canadien du Travail.

VIOLATION DE L'ORDONNANCE No 8

C'est que vers le mois de mars 1939 nos syndicats du textile dans les endroits assujettis à l'ordonnance No 8, accusent la *Dominion Textile* de violer ladite ordonnance en baissant les taux à la pièce. Le juge Ferdinand Roy, qui reçoit ces plaintes à l'Office des salaires raisonnables, donne raison aux syndicats dans une lettre qu'il adresse à l'Hon. Maurice Duplessis, en avril, en disant que l'échelle des salaires convenue « se réfère aux deux bases, heures et pièces », et que l'interprétation de la compagnie lui paraît erronée, mais que ce peut être une question à faire décider par les tribunaux ». Le juge Roy ajoute que les syndicats pressent l'Office de « poursuivre » la *Dominion Textile* pour lui faire payer l'amende prévue par la Loi. Mais il se demande « s'il est opportun de poursuivre pour pénalité », même si la compagnie « a tort ». Il craint que cette dernière « en prendrait prétexte pour fermer quelques moulins ». Ne sachant que faire il supplie le Premier ministre d'intervenir lui-même comme « conciliateur » auprès de la compagnie ²²

IMPAIR DE L'HON. JOHNNY BOURQUE
À SHERBROOKE

A des ouvriers du textile de Sherbrooke qui se plaignaient de la diminution des salaires imposée par la *Dominion Textile*, le député de Sherbrooke, l'Hon. Bourque, avait affirmé que si l'Office des salaires raisonnables n'avait pas déjà poursuivi la *Dominion Textile*, c'était « à la demande de M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C. et aussi de M. Honoré D'Amours, secrétaire du syndicat de St-Grégoire de Montmorency, qui craignaient que la compagnie ferme ses usines ». D'Amour et moi désavouâmes cette assertion, soutenant que contrairement à avoir fait semblable représentation auprès de l'Office des salaires raisonnables, nous avons exigé et exigeons encore que la loi suive son cours, afin que les ouvriers obtiennent justice ²³. Certes, nous savions que des ouvriers appréhendaient la fermeture de certaines filatures s'il y avait poursuite contre la *Dominion Textile*, mais nous savions que la majorité était prête à en prendre le risque.

Mais à Sherbrooke une centaine d'employés de la *Dominion Textile*, électeurs fanatiques de l'Hon. Bourque, protestèrent dans la *Tribune* de Sherbrooke contre toute poursuite contre la *Dominion Textile*. Ils se déclaraient satisfaits des salaires actuels pourvu qu'ils puissent « travailler 50 heures par semaine » — ce qui était loin de la réalité. Les pétitionnaires concluaient par un couplet d'éloges à l'adresse de monsieur Bourque qui les faisaient « travailler sur les chantiers du gouver-

(22) *L'Illustration*, 1er mai 1939.(23) *Le Canada*, 2 mai 1938.

nement provincial en temps de chômage. » Il ne tarda pas au président de la Fédération du Textile de ridiculiser cette pétition d'une petite minorité de travailleurs, alors que 500 autres employés à la même filature n'ont rien à reprocher aux dirigeants de leur syndicat local ni à ceux de la Fédération.

RENOUVELLEMENT DE L'ORDONNANCE No 8

En juin deux mois s'étaient écoulés sans que l'Office des salaires raisonnables put, avec les parties, procéder au renouvellement de l'Ordonnance No 8. Outre les circonstances plus haut relatées comme causes de la suspension des séances d'étude à l'Office des salaires raisonnables pour le renouvellement de ladite Ordonnance, une autre difficulté s'était présentée: M. Gordon s'objectait à la présence du président de la Fédération à ces séances d'études. Finalement, à la mi-juin, l'Office passa outre aux exigences de M. Blair Gordon, et ce dernier se résigna à la présence d'Albert Côté. (Il n'était pas alors dans les habitudes des employeurs d'agréer la présence d'un conseiller technique dans les relations industrielles).

En octobre la Fédération du Textile connaîtra une autre amère déception: malgré la promesse de M. Maurice Duplessis, le 11 mai dans son bureau à Québec, la nouvelle Ordonnance édictée le 30 octobre par l'Office des salaires raisonnables ne s'applique qu'à la *Dominion Textile*; elle n'est pas généralisée à toute la branche du textile-coton comme nous l'avions demandée. Le Premier ministre vit à ce qu'en fut exemptée une compagnie chère à son coeur: la *Wabasso Cotton* de Trois-Rivières. Voilà comment il se moqua de nous.

Démarches du cartel à Ottawa

La véritable solution au problème du textile était d'ordre national, pour le moins interprovincial entre l'Ontario et le Québec. Solution qui était logique en raison de la politique tarifaire du fédéral dans cette industrie et de la haute concurrence internationale à laquelle elle est soumise. C'était aussi parce qu'ils étaient convaincus de ce fait que, au temps de la grève, les dirigeants de notre Fédération et ceux du « National Textile Council » firent des représentations conjointes à Ottawa pour trouver une solution nationale à ce problème.

Depuis lors des contacts avaient été maintenus entre ces deux organismes dans l'espoir de fonder un secrétariat interprovincial des ouvriers du textile, en vue de réaliser le but recherché. Aussi un tel secrétariat provisoire fut-il formé, ayant comme secrétaire, M. Alex Welch, d'Ontario, qui était vice-président du National Textile Council. En juillet 1938, nos deux organisations tentèrent un nouvel effort en demandant respectivement et au ministre du Travail d'Ontario et au ministre du Travail du Québec de bien vouloir collaborer à la tenue

d'une conférence tripartite interprovinciale du textile qui serait convoquée par les autorités fédérales. Les deux ministres provinciaux du Travail, MM. N.O. Hipel et William Tremblay nous promirent leur collaboration, mais n'en informèrent pas le ministre du Travail d'Ottawa, M. Norman M.L. Rogers, et ce contrairement à ce qui leur avait été demandé.

Inquiétés devant l'inaction des deux ministres la Fédération catholique nationale du Textile et le National Textile Council adressèrent, au début d'octobre une supplique conjointe au ministre fédéral du Travail afin qu'il prenne l'initiative de convoquer une conférence interprovinciale. Et c'est par la réponse de son sous-ministre, quelques jours après, que nous apprîmes l'inaction des deux ministres du Travail du Québec et de l'Ontario à notre endroit.

Frustrés dans notre attente par le refus de collaboration de ces messieurs, il n'y eut pas de conférence interprovinciale du textile. Mais nous demeurons convaincus que la solution du problème ouvrier dans cette industrie se trouvait dans une mesure sociale au « Fair Labor Standards Act » américain, qui règlementait l'industrie textile à travers tous les Etats-Unis depuis un an²⁴.

On pourrait croire que voulu s'inspirer de cette législation américaine le chef du « Bloc populaire » à Ottawa, M. Maxime Raymond, dans le projet de loi qu'il présenta aux Communes en mars 1939, dans une tentative d'apporter une solution au problème ouvrier du textile. Son projet de loi visait à amender la Loi des compagnies de 1934. Il proclamait la primauté du salaire sur les dividendes et contraignait les compagnies à de multiples obligations pour l'information du gouvernement sur la marche de leurs entreprises et sur le traitement de leurs employés.

Lors d'une journée d'études syndicales tenue à Valleyfield en août 1939, M. Maxime Raymond, député du comté de Beauharnois, vint soutenir la cause des tisserands et exposa son projet de loi. Puis il termina ses remarques en disant hardiment que le gouvernement provincial devrait « exproprier la Dominion Textile ».

Fléchissement dans les rangs de la Fédération

A l'été 1938 les syndicats de la Fédération commencèrent à éprouver un fléchissement dans leurs rangs, mais de façon beaucoup plus marquée à Montréal et à Valleyfield. Etait-ce dû à l'imposition des « conseils de travail » de la compagnie? En partie, oui, mais à d'autres causes aussi, surtout aux deux endroits susmentionnés.

(24) Le Congrès américain put adopter telle mesure en vertu d'une législation fédérale touchant le commerce entre Etats (« interstate »).

Le syndicat de Montréal, d'abord, était particulièrement vulnérable, car il n'avait toujours compté que cinquante pour cent des trois mille tisserands dans les trois filatures de la *Dominion Textile* en cette ville. Et c'est dans la section de St-Henri que le syndicat comptait la plus faible proportion de syndiqués. Outre ceux qui, à St-Henri, n'avaient jamais voulu joindre le syndicat soit par indifférence soit par opposition au syndicat catholique et qui vilipendaient ce dernier, nombre de syndiqués furent parmi les premiers à St-Henri à se déclarer mécontents du demi échec de la grève, blâmant les dirigeants de la Fédération d'avoir accepté des représentants non syndiqués dans le comité de négociation de la convention. (Concession forcée qu'Albert Côté et moi avions faite, conscients que nous étions que sur dix milles grévistes deux mille n'étaient pas syndiqués et que nous ne pouvions prolonger la grève sans risquer de tout perdre, manquant littéralement de ressources).

Or ce mécontentement, beaucoup plus vif à St-Henri que partout ailleurs, produisit aussitôt de nombreuses défections à cet endroit. Défections que le transfuge David Côté, ancien organisateur adjoint de la grève à Montréal, se hâta de grouper en une faction qu'il réussit à grossir de quelques adhérents pris dans les sections de Côte St-Paul et d'Hochelaga. Le même transfuge proclamait mensongèrement qu'une scission venait d'éclater au sein de la direction de la Fédération.

Une autre source de la vive déception ressentie par de nombreux membres de la section de St-Henri a pu être, deux semaines après la grève, le congédiement de six employés à cause d'insubordination grave envers un contremaître, qu'on a faussement interprété de représailles par la compagnie. Une enquête par les officiers du syndicat a établi que les congédiements étaient justifiés. Du reste il n'y eut aucun acte de représailles de ce genre rapporté par aucun des autres syndicats de la Fédération.

Le syndicat de Montréal était par ailleurs sourdement miné de deux autres façons: à savoir par la double propagande communiste et fasciste. Avant la mise au ban du parti communiste par le gouvernement fédéral, ses agents, Madeleine Parent et Kent Rowley avaient beau jeu pour exercer leur action subversive parmi les tisserands de St-Henri; tandis que, d'autre part, ceux d'Hochelaga étaient harcelés par la propagande fasciste dirigée par un dénommé Vallé.

PÉRICLITEMENT DES SYNDICATS DE MONTRÉAL ET DE VALLEYFIELD

D'abord le péril rapide du syndicat de Montréal commença à l'automne de 1939, avec une trahison de son agent d'affaires Armand Paradis. Après avoir falsifié le duplicata d'une lettre du président de la Fédération expédiée au ministre du Travail, il exhiba ensui-

te ce document en catimini à plusieurs dirigeants du syndicat de Montréal ainsi qu'à quelques-uns de la Fédération. La lettre avait été falsifiée de façon à lui faire dire le contraire de l'original sur un point litigieux: à savoir que le président Albert Côté avait agréé une proposition d'émettre une ordonnance alors qu'il laissait croire aux ouvriers qu'il travaillait pour obtenir une convention collective. Albert Côté dénonça la trahison dont il était la victime à ses collègues de la Fédération comme aux officiers et membres du syndicat de Montréal. Les uns ajoutèrent foi à sa dénonciation, les autres en doutèrent. Dans quelle proportion les deux groupes se partageaient, je ne sais. Mais ce fut le début du dépérissement rapide du syndicat. Cependant il conservera jusqu'en 1940 un noyau de membres loyaux au président de la Fédération, et sans doute parce que encore fermement attachés aux principes du syndicalisme catholique.

A l'automne de 1939 commença aussi la désintégration de notre syndicat de Valleyfield. A quoi l'attribuer? Située à une heure d'autobus de Montréal, Valleyfield était facile d'accès pour maints grévistes de Montréal, tout comme Montréal l'était pour ceux de Valleyfield. Nombre de mécontents du règlement de la grève, dans les deux endroits, ne tardèrent pas à se rencontrer et d'échanger leurs sentiments. Les tisserands de Valleyfield étaient eux aussi particulièrement mécontents de la présence de deux non syndiqués sur le comité de négociation. Ils furent prompts à clamer ce grief surtout en raison du fait que l'organisateur local, Adelme Barriault, qui le dirigeait pendant la grève, leur avait tout le temps corné les oreilles que « la grève ne se réglerait pas sans nous obtenir l'atelier fermé » — ce qui était contraire aux directives de la Fédération car celle-ci n'était pas en état d'exiger cette condition dans aucune des neuf usines de la *Dominion Textile*.

Outre cette déception partagée par presque tous les syndiqués de la *Montreal Cotton*, les agents communistes de Montréal allèrent à Valleyfield répandre leur venin contre notre mouvement syndical et contribuèrent à la déchéance du syndicat. Un autre élément de désagrégation fut la venue aussi à Valleyfield, en 1939, de l'organisateur Joe Wall du Congrès Pan-Canadien du Travail. Mais l'effort de cet organisme sera vain. — Car ultérieurement, vers 1946, à Valleyfield comme à Montréal, ce sont les communistes Madeleine Parent et Kent Rowley qui réussirent à y organiser deux locaux des United Textile Workers (F.A.T.) —

Enfin la disparition du syndicat catholique du textile de Valleyfield fut aussi attribuable en partie à la trahison d'Armand Paradis contre le président de la Fédération, Albert Côté. Car le président de ce syndicat, Raoul Théoret, est l'un des dirigeants de la Fédération qui fut, lui aussi, trompé par le même méprisable personnage à l'endroit d'Albert Côté.

L'échec du renouvellement de la convention collective fut de même une attristante épreuve pour les syndicats du textile de Drummond-

ville, Magog, Sherbrooke et St-Grégoire de Montmorency. Epreuve qu'ils surmontèrent assez bien dans l'ensemble, peut-être parce qu'ils ne furent pas atteints, ou très peu, par la propagande communiste et fasciste, tout comme purent-ils échapper à la préjudiciable répercussion causée à Montréal et à Valleyfield par la trahison d'Armand Paradis. Enfin parce qu'ils ne furent apparemment pas affectés dans leur dignité syndicale par la présence de deux non syndiqués sur le comité de négociation, lesquels avaient été choisis dans les filatures de Montréal.

Outre que nos syndiqués de Drummondville, Magog, Sherbrooke et St-Grégoire de Montmorency, n'ont apparemment pas subi ces mêmes influences pernicieuses, ils purent résister à l'épreuve de défections nombreuses peut-être aussi pour deux autres raisons: soit grâce au soutien moral reçu d'aumôniers plus régulièrement en contact avec eux, soit dû à l'ambiance de milieux sociologiques à forte mentalité nationaliste autant que catholique. En tout cas dans ces quatre villes nos syndicats bénéficièrent de conditions qui leur permirent de pouvoir conserver, chacun, un effectif confortable ²⁵.

L'arrêt soudain du travail survint le 13 juillet à midi et entraîna la fermeture de l'usine pendant une semaine. Notre syndicat, qui n'était pas responsable de la situation en sortit heureusement indemne. Un règlement provisoire mit fin au différend.

Tentative de réorganisation

L'éclatement de la deuxième guerre mondiale en 1939 intensifia la production dans l'industrie textile du Canada. De même la main-d'œuvre en fut accrue considérablement. Malheureusement nous n'avions plus alors de syndicats à Montréal et à Valleyfield pour la recruter. Cependant, tôt en 1941, la Fédération du Textile fit un suprême effort pour réorganiser d'abord l'ancien syndicat de Montréal.

Le nouveau président de la Fédération, Honoré D'Amour, vint de St-Grégoire de Montmorency, où il demeurait, me prêter main forte à la besogne. Appréhendant l'insuccès de nos efforts, nous commençâmes notre propagande à la filature de la Côte St-Paul où l'esprit des ouvriers nous paraissait être demeuré le plus sympathique au mouvement syndical catholique. Mais l'assistance dérisoire à deux assemblées consécutives dans une semaine nous convainquit de l'inutilité de notre tentative. L'indifférence, mêlée peut-être d'antipathie que nous

(25) A noter un événement fâcheux qui survint à St-Grégoire en juillet 1938, qui aurait pu être très préjudiciable à notre syndicat de l'endroit. Une courte grève éclata alors dans le moulin de St-Grégoire de Montmorency, déclenchée par 100 fileurs non syndiqués, tous gens habitant à la campagne. Ces gens demandaient à travailler plus régulièrement et voulaient un meilleur salaire. Certains d'entre eux brutalisèrent des officiers de la compagnie, dont M. Blair Gordon. Ce dernier appela M. Gérard Picard sur les lieux pour agir comme interprète.

marquèrent les tisserands de la Côte St-Paul, nous dissuada de tenter le même effort auprès de ceux des deux autres moulins de la *Dominion Textile* à Montréal.

Nous n'avions pas soupçonné, avant de commencer notre tentative de réorganisation, que les employés de la *Dominion Textile* dans la métropole avaient été l'objet de la propagande de United Textile Workers of America et de l'infiltration communiste. Si bien que peu après notre échec, Madeleine Parent et Kent Rowley — qui n'étaient pas alors connus sous leur vrai jour — formèrent, en 1942, l'embryon d'un local de U.T.W.A. Bientôt après ils en établirent un aussi à Valleyfield, lieu de la *Dominion Cotton*.

Pendant la campagne d'organisation précédant la formation de ces locaux nos deux comparses utilisèrent un moyen odieux où j'étais mis en cause. Ces deux personnages mis en possession — par un recel que je ne puis m'expliquer — du duplicata d'une lettre adressée par moi en 1941 au directeur-gérant de la *Dominion Textile*, exploitèrent odieusement cette lettre à leur avantage. Que disais-je dans cette lettre? Invoquant le retour à des relations correctes entre nos syndicats et sa compagnie dans tous les centres de la province, sauf Montréal et Valleyfield, je lui soumettais qu'il serait bien désirable que nous puissions établir les mêmes relations à Montréal et Valleyfield. L'assurance des bonnes dispositions de la *Dominion Textile* à cet effet, lui disais-je, aiderait notre travail de réorganisation. Et, ainsi, la compagnie pourrait être préservée de tomber, avant longtemps peut-être, sous la griffe d'une organisation d'inspiration communiste.

Madeleine Parent et Kent Rowley exploitèrent cette lettre vilement contre moi et contre le Mouvement que je représentais. Cependant les deux tentatives de ces comparses ne leur réussirent guère. N'ayant pu obtenir ni à Montréal ni à Valleyfield la majorité des ouvriers tel que requis par le décret C.P. 1003 du gouvernement fédéral (selon la loi des mesures de guerre), leurs locaux en ces deux endroits eurent une existence très languissante jusqu'en 1946. Mais alors la grève éclata dans les deux endroits au même moment. Suscitée par une union rivale la grève dura deux mois. Elle se termina par un vote tenu à Valleyfield par le Conseil national du travail où l'emporta sur sa rivale l'organisation de Madeleine Parent, soit le United Textile Workers. Après quoi fut signée une convention collective entre cette union et la *Dominion Textile*. C'est encore cette organisation qui représente le tisserand de Montréal et de Valleyfield ²⁶.

Malgré leurs efforts Madeleine Parent et Kent Rowley ne réussirent pas à entamer nos rangs dans les autres centres de la province.

(26) Cependant depuis 1953, la direction a été changée et c'est Roger Provost qui s'occupait de ces syndicats.

Un éditorial étrange de M. Gérard Filion dans le « Devoir » en 1948

Onze ans après la grève du textile de 1937, M. Gérard Filion, alors directeur du *Devoir*, fera encore écho à cette grève dans un éditorial en date du 10 juillet 1948. Mais de façon fort aberrante et injuste pour ceux qui en portaient la responsabilité.

Dans son article intitulé « le salut par l'action » il commentait un passage d'une allocution prononcée par Sa Sainteté Pie XII, le 2 juin de la même année, sur l'urgence des réformes sociales à être réalisées selon l'esprit chrétien. Il appuyait surtout sur l'« exhortation » du Saint-Père aux catholiques du monde entier « à ne pas se contenter de bonnes intentions, mais à procéder courageusement à leur mise en pratique ».

M. Filion considérait que pour obéir à cette consigne les catholiques doivent savoir opter pour une cause à servir dans le domaine social, s'y engager à fond et surtout ne pas lâcher. Trois paragraphes de son article sont à citer ici:

« Il ne faut pas que (les catholiques) lâchent parce qu'ils ont des concurrents, les communistes, qui eux ne lâchent pas. L'ouvrier pardonne facilement d'être maltraité, jamais d'être lâché ou trahi. Dans la grève du textile de 1937, quand les syndicats catholiques, sous des pressions extérieures, ont abandonné la lutte au moment où la victoire paraissait toute proche, on a pu voir des ouvriers qui avaient privé leurs femmes et leurs enfants de manger durant des semaines, pleurer de rage et déception comme des enfants.

« Après la grève manquée, les syndicats catholiques du textile se sont effrités. Et c'est alors que des meneurs de gauche sont entrés en scène et ont promis aux ouvriers qu'ils ne les lâcheraient pas. Les troubles qui se sont produits à Lachute et à Valleyfield sont la conséquence directe de la grève ratée de 1937. Et le même homme, M. Duplessis, qui en 1937 faisait exercer des pressions sur les syndicats pour qu'ils mettent fin à la grève, faisait disperser les grévistes à coups de matraques en 1946 et 1947.

« Il a fallu dix ans aux syndicats catholiques pour regagner une partie de la confiance qu'ils possédaient entièrement en 1937. »

Les grévistes du textile en 1937 auraient-ils été « lâchés ou trahis ». Pour M. Filion ce fut l'un ou l'autre. Je lui concède qu'il n'a pas sciemment voulu accuser de trahison les chefs qui dirigèrent cette grève mémorable. Mais que ces derniers aient lâché les ouvriers textiles dans leur résistance contre la *Dominion Textile*, cela M. Filion l'a cru durement. Au moment où la « victoire paraissait toute proche » les chefs auraient abandonné la lutte « sous des pressions extérieures ». Qui pouvait savoir que la victoire paraissait toute proche après un mois de grève? M. Filion assis à son bureau au *Devoir*? Non. Mais, selon lui, c'est ce dont étaient convaincus des ouvriers qu'il aurait vus, semble-t-il, « pleurer de rage », en voyant la grève sitôt terminée. M.

Filion rencontra-t-il ces mécontents? Ou le fait lui fut-il rapporté? Alors qui croire? Mais ce à quoi il importe de s'arrêter ici, c'est l'assertion que la grève fut « ratée » parce que terminée prématurément, a-t-on prétendu. De quelle autre « victoire » pouvait-il s'agir que celle d'avoir obtenu les principales revendications pour lesquelles les ouvriers luttèrent?

Outre que d'avoir été victorieux contre la collusion du gouvernement et la *Dominion Textile* les milliers d'employés de cette compagnie ont obtenu:

- 1) la reconnaissance de leurs syndicats respectifs dans les huit filatures de la compagnie, de même que la reconnaissance de leur Fédération comme agent négociateur pour eux tous collectivement;
- 2) la négociation d'une convention collective conjointe;
- 3) la conclusion de telle convention qui a résulté par l'amélioration des salaires, l'arrêt des métiers aux heures de repas, l'arbitrage des griefs, et autres améliorations.

Tel résultat n'était pas si mal pour les tisserands de la *Dominion Textile*, après avoir été réduits dans la pire servitude par cette compagnie après 30 ans d'inorganisation syndicale dans l'industrie textile de la province.

Une seule pression s'est exercée sur nous, les chefs, comme sur la *Dominion Textile* pour mettre fin à la grève au bout d'un mois, ce fut celle de Son Eminence le cardinal Rodrigue Villeneuve, à la demande sans doute de l'Hon. Premier ministre. Et nous avons cédé avec bonne grâce à cette invitation, qui nous offrait une planche de salut, nous permettant d'arrêter promptement, une grève devenue difficile à poursuivre, particulièrement à Montréal. Car, nous les dirigeants, connaissons mieux que certains insatisfaits les forces et les faiblesses dans les rangs de nos grévistes à travers la province. Nous savions que dans l'ensemble notre résistance était épuisée et que n'avoir pas accepté la planche de salut qui nous était offerte c'était très risqué d'aller au devant d'un désastre.

Non, la grève du textile de 1937 ne fut pas une « grève manquée ». Suite à cette grève les syndicats du textile se sont « effrités » déclare M. Filion. Eut-il mieux su ce dont il parlait en 1948, M. Filion n'eut pas autant faussé la vérité, car si deux syndicats du textile s'effritèrent après la grève de 1937, l'un à Montréal, l'autre à Valleyfield, six autres syndicats, à St-Grégoire, Sherbrooke, Magog et deux à Drummondville, impliqués eux aussi dans la même grève et ayant éprouvé les mêmes heures difficiles, sont restés debout depuis lors, sans jamais faillir à leur mission et sont encore des piliers de la Fédération du Textile.

Une dernière affirmation fautive de M. Filion c'est qu'après la grève de 1937 « il a fallu dix ans aux syndicats catholiques pour regagner

une partie de la confiance qu'ils possédaient entièrement » avant. Fausse cette affirmation encore parce que la « confiance » que les syndicats catholiques avaient le plus besoin d'accroître et de conserver c'était celle de la classe ouvrière, c'est-à-dire de la multitude non encore organisée de cette classe. Car comment pouvoir prétendre que cette multitude ouvrière inorganisée de chez nous avait perdu confiance dans le mouvement syndical catholique depuis la grève de 1937, lorsque l'on sait que les effectifs de ce mouvement se sont accrus de 50,000 membres dans 175 syndicats en 1937²⁷ à 70,000 membres dans 345 syndicats en 1947²⁸. N'est-ce pas assez concluant que, en cette décennie, les syndicats catholiques n'ont pas tellement démérité la confiance de la classe ouvrière? Bien au contraire!

Il me faut enfin dissiper la confusion qu'a pu jeté dans certains esprits l'assertion de M. Fillion que « les troubles qui se sont produits à Lachute et à Valleyfield en 1946 sont la conséquence directe de la grève ratée de 1937 ». Qu'étaient ces « troubles »? Deux grèves suivies de bagarres déclenchées en 1946 par des chefs communistes à Lachute et à Valleyfield. Qui étaient ces chefs? Madeleine Parent et Ken Rowley.

Il faut avoir l'imagination féconde du bouillant journaliste pour prétendre que ces troubles furent la « conséquence directe » d'une grève « manquée » neuf ans auparavant. Ainsi, souvent, s'écrit l'histoire ouvrière par des gens qui n'en connaissent guère en ce domaine.

(27) *Procès-verbal*, Congrès de la C.T.C.C., 1937, p. 27.

(28) *Procès-verbal*, Congrès de la C.T.C.C., 1947, p. 55.

INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHES EN RELATIONS INDUSTRIELLES

CANADIAN INDUSTRIAL RELATIONS RESEARCH INSTITUTE

The 2nd Annual Conference
will take place at Laval University
Wednesday, April the 28th 1965

Le deuxième Congrès annuel de l'Institut
se tiendra à l'Université Laval
mercredi, le 28 avril 1965

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

FOR INFORMATION

Mrs Frances Bairstow, Industrial Relations Center,
McGill University, 3666 McTavish Street, Montréal, P.Q.